



---

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

# Dossier consolidé

Projet de loi 4772

Projet de loi relatif à la construction d'un bâtiment pour le Centre national de l'Audiovisuel (CNA) et le Centre Culturel Régional de Dudelange

Date de dépôt : 16-02-2001

Date de l'avis du Conseil d'État : 13-03-2001

## Liste des documents

<b>Date</b>	<b>Description</b>	<b>Nom du document</b>	<b>Page</b>
16-02-2001	Déposé	4772/00	<u>3</u>
13-03-2001	Avis du Conseil d'Etat (13.3.2001)	4772/01	<u>46</u>
14-05-2001	Rapport de commission(s) : Commission des Travaux publics Rapporteur(s) :	4772/02	<u>49</u>
05-07-2001	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (05-07-2001) Evacué par dispense du second vote (05-07-2001)	4772/03	<u>54</u>
27-06-2001	Installation photovoltaïque au Centre National de l'Audiovisuel et au Centre Culturel Régional de Dudelange	Document écrit de dépôt	<u>57</u>
31-12-2001	Publié au Mémorial A n°91 en page 1856	4648,4736,4771,4772,4782	<u>59</u>

4772/00

N° 4772

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2000-2001

**PROJET DE LOI**

relatif à la construction d'un bâtiment pour le Centre national  
de l'Audiovisuel (CNA) et le Centre Culturel Régional de Dudelange

\* \* \*

*(Dépôt: le 16.2.2001)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (8.2.2001).....	1
2) Texte du projet de loi.....	2
3) Exposé des motifs.....	2
4) Plans.....	32

\*

**ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT**

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Travaux Publics et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

*Article unique.*– Notre Ministre des Travaux Publics est autorisée à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi relatif à la construction d'un bâtiment pour le Centre National de l'Audiovisuel (CNA) et le Centre Culturel Régional de Dudelange.

Palais de Luxembourg, le 8 février 2001

*La Ministre des Travaux Publics,*

Erna HENNICOT-SCHOEPGES

HENRI

\*

## TEXTE DU PROJET DE LOI

**Art. 1er.** Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction d'un bâtiment pour le Centre national de l'audiovisuel (CNA) et le Centre culturel régional de Dudelange.

**Art. 2.** Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser la somme de 1.600.000.000.– LUF respectivement 39.663.000.– euros sans préjudice des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Les dépenses sont imputables sur le Fonds d'investissements publics administratifs.

Les remboursements à effectuer par la Ville de Dudelange pour sa part du projet seront à recouvrer par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines pour être portés en recette au budget de l'Etat.

La coordination des travaux de construction sera assurée par le ministre des Travaux publics.

Une convention à conclure entre l'Etat et la Ville de Dudelange réglera les modalités de cette coordination ainsi que les dispositions du financement.

\*

## EXPOSE DES MOTIFS

### 1. INTRODUCTION

Le Gouvernement s'était exprimé dès 1991, à plusieurs reprises et après deux descentes sur les lieux, en faveur d'une extension des locaux actuels du CNA logé au sein de l'ancien Pensionnat de la Doctrine chrétienne à Dudelange.

Parallèlement la Ville de Dudelange avait déclaré son intention de procéder à la construction d'un Centre culturel régional comprenant l'école de musique régionale ainsi que des locaux appropriés pour accueillir l'animation culturelle de la Ville.

Une concertation entre parties s'imposait. Madame la Ministre de la Culture et Monsieur le Bourgmestre de la Ville de Dudelange se sont exprimés début 1996 en faveur d'un arrangement consistant à promouvoir la construction commune, sur un nouveau site à Dudelange, d'un complexe abritant les deux institutions. L'originalité de cette solution était de regrouper des ressources d'origines différentes en perspective d'une nouvelle dynamique culturelle et de réduire par la même occasion les frais de réalisation et d'entretien à charge de l'Etat et de la Ville.

Le 27 février 1998 le Conseil de Gouvernement, sous réserve d'une solution restant à trouver pour assurer le financement dans le cadre du plan d'investissement pluriannuel, a donné son accord à Madame la Ministre de la Culture pour insister sur la finalisation du projet de loi afférent.

La Ville de Dudelange proposait de construire le complexe sur son propre terrain au lieu dit „Schnauzelach“ près des anciens bassins de refroidissement des hauts-fourneaux de l'ARBED. Une estimation architecturale sommaire et préalable ainsi que l'étude urbanistique commanditées par l'Administration des Bâtiments Publics ont confirmé l'avantage du site par rapport à d'autres propositions. Elles ont également montré que les dimensions du terrain initialement proposé étaient trop exiguës pour abriter le futur complexe. L'ARBED a été contactée pour céder à l'administration communale un des bassins de refroidissement contigus au terrain afin de permettre aux initiateurs du projet un meilleur concept architectural et une meilleure accessibilité au site. Un arrangement entre l'ARBED et la Ville de Dudelange ayant pu être trouvé, le coût du terrain devant être réparti proportionnellement entre l'Etat et la Ville de Dudelange, les problèmes pratiques sont ainsi résolus.

L'évolution de ce dossier et la recherche du meilleur emplacement possible sont allées de pair avec une étude approfondie du programme sur proposition de la Commission d'analyse critique afin d'évaluer les besoins culturels et techniques des deux institutions tant du point de vue quantitatif que qualitatif et de proposer un programme de construction ainsi qu'une faisabilité spatiale et fonctionnelle. Cette étude remise en mars 1997 a tenu compte de la complexité de la matière audiovisuelle attribuée au CNA tout en recherchant des solutions originales pour une cohabitation culturelle inédite au Luxembourg en vue d'une exploitation optimale de ressources d'origines différentes.

Afin de permettre de saisir la portée des études actuelles et pour mieux comprendre la volonté politique de procéder à la construction d'une infrastructure culturelle décentralisée en collaboration avec la Ville de Dudelange, il convient de mesurer d'abord les étapes franchies par le CNA depuis dix ans à travers une mise en œuvre pratique et progressive de ses missions arrêtées dans la loi du 18 mai 1989: suite à l'évolution du domaine de l'audiovisuel tant au Luxembourg qu'à l'étranger et vu surtout l'émergence du digital, l'institut a été confronté à de nouveaux défis et partant à des problèmes d'ordre technique, technologique et logistique. Le développement des activités dans le cadre des locaux actuels est autrement freiné en raison d'une absence de fonctionnalité et surtout de contact avec le public pour lequel le CNA est appelé à s'investir.

Ensuite, la construction du Centre culturel de Dudelange répond à un besoin évident au vu du développement des activités culturelles de la Ville au cours des dernières années et en raison de la nécessité d'une infrastructure capable de servir à la fois les usagers et le public et complétant utilement les infrastructures culturelles existantes.

\*

## 2. LE CENTRE NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL (CNA)

### 2.1 Le contexte historique

Le CNA a été créé par la loi du 18 mai 1989 sur base du projet de la Mémoire collective audiovisuelle initié par le Ministre des Affaires culturelles Robert Krieps en 1986.

Le paysage audiovisuel luxembourgeois et sa portée culturelle étaient vers le milieu des années 80 particulièrement modestes face au contexte européen et les seules „présences audiovisuelles luxembourgeoises“, l'émission de télévision en langue luxembourgeoise et le programme de Radio Luxembourg, étaient assurées par la Compagnie Luxembourgeoise de Télédiffusion (CLT). La création cinématographique n'était qu'à ses débuts. La maigre fréquentation des salles de cinéma, l'absence d'archives audiovisuelles nationales, les chantiers du patrimoine photographique, le manque d'infrastructures audiovisuelles professionnelles dans le domaine public, l'absence de soutien financier en faveur de la production naissante et finalement l'émergence de nouveaux besoins tant culturels qu'économiques favorisaient l'émergence d'un nouveau climat politique. Il menait à une réorientation du paysage audiovisuel national à travers des mesures législatives et des projets inédits désirant répondre aux besoins de modernité, voire de libre expression qui s'étaient faits jour dans une grande partie de la population.

Le projet de loi sur les médias électroniques avait précisé dans son exposé introductif: „ ... *Il faut reconnaître que le secteur de l'audiovisuel et des communications représente depuis des années, dans tous les pays industriels, un domaine important de croissance économique et, au Grand-Duché, une des cibles de la politique de la diversification économique. L'opinion publique prend de plus en plus conscience du rôle important que les nouveaux moyens de communication sociale peuvent jouer dans la société moderne, pour la promotion culturelle, pour la formation des opinions sociales et politiques ou pour la qualité de la vie. Les raisons de cette évolution sont multiples. Il convient avant tout de mentionner l'augmentation du temps disponible pour les loisirs et le développement des budgets consacrés par les ménages à ces loisirs, tout comme il faut rappeler les progrès techniques exceptionnels que les „nouveaux médias“ ont connu ces dernières années.*“

Si la création et le succès grandissant de la Société européenne des Satellites (SES) ont été le fruit de cette volonté politique orientée vers l'économie, d'autres initiatives ont consacré le droit fondamental à la libre expression et ont aidé à consolider la base de notre identité nationale et culturelle. L'attribution de fréquences radiophoniques à des gestionnaires régionaux ou locaux et la création d'une Radio socioculturelle ont enrichi le paysage audio luxembourgeois en favorisant la qualité de l'offre à destination du consommateur.

D'autre part, deux lois ont fourni le cadre pour stimuler la production audiovisuelle indépendante: la loi du 13 décembre 1988 instaurant un régime fiscal temporaire spécial pour les certificats d'investissement audiovisuel et la loi du 11 avril 1990 portant création du Fonds national de soutien à la production audiovisuelle. Le premier texte avait pour objectif prioritaire d'encourager les investissements dans des productions audiovisuelles internationales sur le territoire du Luxembourg et de favoriser ainsi la naissance d'une industrie de l'audiovisuel. La deuxième loi, à travers ses aides sélectives était surtout

bénéfique pour la création cinématographique nationale, c.-à-d. pour des projets plus modestes. Ceux-ci devinrent pourtant au fil des années les porteurs de l'identité culturelle luxembourgeoise.

Deux axes politiques se sont donc finalement dégagés suite à la nature bicéphale propre à l'audiovisuel: si son caractère tantôt économique, tantôt culturel et artistique en font parfois un amalgame difficilement déchiffrable et si les enjeux financiers de l'un sont parfois diamétralement opposés aux exigences de l'autre, il n'en reste pas moins que les points de rencontre entre les deux univers aux objectifs si différents restent nombreux et font surgir de nouvelles formes d'expression qui caractérisent le quotidien des sociétés industrielles contemporaines.

C'est également dans cette optique, ainsi que pour des raisons pratiques, que les objectifs des deux lois précédemment citées ont été réunis récemment dans un seul établissement public sous l'ancien nom de „Fonds national de soutien à la production audiovisuelle“.

Le parti politique de Robert Krieps était d'investir dans la dimension culturelle de l'audiovisuel, en consacrant ainsi son droit naturel à l'existence. La réflexion sur l'image et ses multiples applications, le respect du patrimoine audiovisuel et l'encouragement à la création et à la recherche et finalement l'ouverture des richesses de notre propre passé au bénéfice du grand public étaient les principaux vecteurs qui avaient justifié en 1989 la création du CNA.

La politique culturelle, à ce moment, rejoignait dans ses grandes lignes des actions similaires dans d'autres pays de la Communauté européenne. La création de la fameuse „Vidéotheque“ au coeur de la Ville de Paris en février 1988, l'apparition systématique sur les chaînes de télévision étrangères de séries consacrées aux documents d'archives, l'association „Inédits“ qui s'intéresse à la valorisation du film amateur, l'intégration dans le programme MEDIA d'un programme d'aide (MAP-TV) destiné à la réalisation de programmes d'archives sont des projets qui ont vu le jour dans un climat des plus favorables à l'égard de l'audiovisuel européen en tant que patrimoine culturel. Le Luxembourg ne pouvait donc pas rester à l'écart de ces évolutions internationales.

Rappelons brièvement deux passages significatifs du texte de l'exposé des motifs de 1989:

*„Toute culture se souvient et toute innovation en matière culturelle se doit de chercher ses racines dans l'expérience des actes du passé, dans les mutations sociales, politiques et culturelles qui ont marqué l'évolution des sociétés. Le savoir sur les conditions d'existence de l'homme au cours du temps devient déterminant: il précédera la réflexion politique et guidera l'action concrète menée en faveur du développement culturel.*

*Cette connaissance sur les époques révolues a toujours été en grande partie une connaissance de leur univers iconographique. Le portrait de l'homme, n'étant pas seulement une extension spirituelle ou morale de sa personnalité au sens juridique, doit être considéré comme une page fondamentale de son évolution et comme une expression du besoin évident et vital de se communiquer aux autres, de manifester ainsi l'identité ethnologique, sociale et culturelle qui lui est propre en un moment donné de son histoire. Cette constatation revêt une dimension particulière et inattendue face aux produits de la communication de masse: la photographie, le film, l'enregistrement sonore, la télévision, la vidéo ... “*

et encore

*„ ... Cette sensibilisation pour une meilleure connaissance des mutations du passé par le seul document visuel et sonore doit aller de pair avec une compréhension simultanée des méthodes, des techniques et des systèmes de mémorisation et de création audiovisuelle. L'étude de leur champ d'influence permettra de promouvoir ainsi la distance critique fondamentale qu'il sera nécessaire d'adopter face au pouvoir grandissant des médias, dans la mesure où l'on ne voudra pas consentir sans réagir à une nouvelle forme d'aliénation de l'homme. “*

## 2.2 Le film et la vidéo

L'idée de la Mémoire collective audiovisuelle était accueillie au départ plutôt avec scepticisme, vu le manque d'expérience et l'absence d'infrastructures adéquates. Mais la volonté commune des partenaires publics, communaux et privés pour promouvoir la sauvegarde du patrimoine national lui assurèrent néanmoins sa chance. Les collections de films gardées dans des armoires et dans des tiroirs publics ou privés étaient systématiquement recherchées et transférées dans les locaux de l'ancien Pensionnat à Dudelange.

L'acquisition d'une première table de montage 16/35 mm, l'engagement d'un collaborateur passionné de l'histoire du Grand-Duché à travers les documents cinématographiques et la mise à disposition d'une base de données informatique par le CIE ont permis de dégager les futurs axes de travail pour valoriser le patrimoine audiovisuel luxembourgeois dans son intégralité.

Les premiers appels publics du CNA pour la sauvegarde cinématographique dynamisèrent l'afflux des documents en provenance d'abord du service public. Ensuite, de nouvelles étapes étaient franchies dans le traitement technique: acquisition de deux machines télécinéma (format professionnel et format dit amateur), accords conclus le 12 février 1996 avec la CLT (ces accords transfèrent l'ensemble de son patrimoine film et vidéo allant de 1955 à 1991 dans la compétence du CNA et règlent le dépôt des émissions TV journalières) et finalement mise en chantier en 1995 de la campagne nationale pour la sauvegarde des films de famille.

Une systématisation de la tâche devint dès le départ très importante. Elle se présente actuellement de la façon suivante:

- Recherche des collections de films 16 et 35 mm dans le secteur public et privé
- Vérification de l'état de qualité de la pellicule quant aux collures, aux rayures, à la couleur et décision à prendre quant aux éventuels travaux de restauration à faire exécuter dans des laboratoires étrangers
- Identification et enregistrement dans une nouvelle base de données (SyGAAL, Système de Gestion des Archives Audiovisuelles Luxembourgeoises) du descriptif des films (provenance, droits, auteur, sujets, dates)
- Transfert à partir de formats 35, 16, 8, S8 et 9,5 mm et vidéo sur support Betacam digital aux fins d'archivage et de recherche
- Nouveau conditionnement de la pellicule dans des boîtes spéciales en aluminium
- Archivage provisoire de la pellicule originale aux Archives nationales et au Laminoir de Dudelange

Cette tâche pionnière de l'institut a eu des conséquences sur d'autres services: p. ex. celui de l'exploitation des documents par le CNA lui-même à travers des productions nouvelles se basant sur les documents historiques ou bien par leur intégration dans des documentaires luxembourgeois produits par des sociétés indépendantes en coproduction avec l'institut.

Les projets suivants ont, entre autres, pu voir le jour:

- \* Montage des *trois premiers films (films Lumière)* tournés au Luxembourg à la fin des années 1890 et au début des années 1900
- \* *Biller aus onrouegen Zeiten* illustrant les années 20 au Luxembourg
- \* *Vu Feier an Eisen*, film sur la sidérurgie luxembourgeoise des années 20
- \* *Iechternach am Spigel vun honnert Joer Archivfilmer*
- \* *Vues sur mer* (extrait de films de famille remontés et sonorisés pour le Pavillon luxembourgeois à Lisbonne)
- \* Le documentaire „*Stol*“ initié par le CNA et produit par Samsa-film
- \* le film sur la vie d'*Edward Steichen* par Claude Waringo.

L'équipe du CNA a consacré beaucoup de temps à étudier le fonctionnement d'archives audiovisuelles et les conditions de sauvegarde des documents. Des visites aux archives cinématographiques de Bois d'Arcy (France), à la Bibliothèque Nationale et à la Documentation Française à Paris ont permis de dégager les impératifs techniques nécessaires à l'accomplissement de la mission d'une sauvegarde moderne. En effet, il importe de souligner la nécessité d'une infrastructure de notre temps afin de servir au mieux et d'une façon aussi rationnelle que possible le fonctionnement d'un tel service. La diversité des supports audiovisuels rend une division de leurs espaces de dépôt et une application stricte des conditions atmosphériques (température et humidité) nécessaires.

Rappelons quelques considérations techniques:

- \* Films noir et blanc, films négatifs, films couleur, diapositives, supports magnétiques (son et vidéo).

*Conditions atmosphériques acceptables:*

Température constante à 6°C (max. 12°C)

Humidité entre 30% et 60%

- \* Papier photographique, plaques de verre à l'albumine ou collodion, à la gélatine  
*Conditions atmosphériques acceptables:*  
 Température constante entre 18°C et 20°C  
 Humidité ne dépassant pas 40%
  - \* Réserve intermédiaire pour les documents écrits, illustrés historiques sur le cinéma, la télévision, la photographie, affiches, scénarios etc.  
*Conditions atmosphériques acceptables:*  
 Température constante entre 18°C et 20°C  
 Humidité relative ne dépassant pas 40%
  - \* Documents audiovisuels à usage répété (vidéocassettes du service prêt, collections vidéographiques diverses réservées aux stages, photographies destinées à un usage immédiat etc.)  
*Conditions atmosphériques acceptables:*  
 Température constante entre 18°C et 20°C  
 Humidité relative ne dépassant pas 40%  
 Des conditions particulières sont prescrites pour l'ensemble du bloc des archives:
    - Accès protégé par un sas, évitant le changement brusque des conditions atmosphériques
    - Isolation parfaite et protection efficace contre le feu et l'humidité
    - Protection contre le cambriolage par un système de sécurité
    - Protection contre la poussière
    - Apport d'air frais en permanence de 5% à 8%
    - Absence de fenêtres
    - Absence de tuyaux d'eau et de chauffage
    - Eclairage exclusif au tungstène ou par faible lumière naturelle
    - Protection contre les champs magnétiques
 Une sauvegarde à très long terme doit donc strictement respecter ces conditions et répondre ainsi aux normes internationales requises pour une admission dans la FIAF (Fédération Internationale des Archives du Film) et la FIAT (Fédération Internationale des Archives de Télévision) et pour avoir accès à leurs réseaux internationaux.
- Il faut ajouter que la proximité de l'ensemble du patrimoine facilite le fonctionnement des différents services concernés et constitue de ce fait la garantie préalable pour aborder la numérisation de tous les documents indépendamment de leur support.

### 2.3 La numérisation et la consultation de tous les documents

Le passage à un niveau numérique compatible avec les pratiques en usage à l'étranger est dicté par trois raisons majeures:

- d'abord la digitalisation et l'automatisation de l'accès permettent une meilleure appréhension de tous les documents par le public professionnel en vue de leur utilisation dans de nouvelles productions documentaires ou multimédias
- ensuite, le traitement des images, leur vente et leur transfert par l'institut sont largement facilités
- finalement, cette étape importante permet d'ouvrir l'ensemble du patrimoine au grand public à travers le website du CNA et à travers des bornes de consultation individuelles ou collectives.

L'idée de la consultation permanente des archives audiovisuelles à travers une technologie de pointe s'appuie sur les expériences réalisées dans des lieux à vocation identique ou similaire à l'étranger.

La base de données SyGAAL créée en collaboration avec le Centre Informatique de l'Etat et le Centre de Recherche Public Henri-Tudor a été conçue dans cette perspective.

La numérisation (finalisation des étapes II et III de SyGAAL, la saisie digitale des documents et finalement l'automatisation) reste donc une tâche énorme et un défi technique et technologique majeur dans la mesure où la collaboration internationale du CNA avec des institutions similaires ainsi qu'avec les communes luxembourgeoises qui désirent s'associer à l'exploitation de la Mémoire collective en

devient de plus en plus dépendante. Les moyens en ressources humaines et en équipements de pointe ainsi qu'en investissements financiers sont donc importants.

C'est un „regroupement de l'ensemble des systèmes automatisés dans des conditions optimales de fonctionnement et de sécurité“ qui permettra de réaliser dans la pratique la mission confiée au CNA par le législateur en 1989: „rendre accessible au moyen d'une consultation sur place et d'un prêt à domicile l'ensemble du patrimoine audiovisuel ...“

## 2.4 Les salles de cinéma

Le spectacle cinématographique, en tant que divertissement est redevenu au Luxembourg depuis quelques années d'un attrait indéniable, surtout pour les jeunes.

L'effort systématique du Gouvernement a porté ses fruits. L'inscription régulière au budget de l'Etat d'un crédit destiné à soutenir les salles régionales dans la modernisation de leurs équipements et l'engagement du CDAC (Centre de Diffusion et d'Animation Cinématographique) ont réussi à redonner un nouvel essor à une activité qui avait marqué la vie culturelle au Luxembourg pendant des décennies.

Il serait impensable de ne pas profiter de cette occasion „unique“ pour doter le nouveau CNA de deux salles de cinéma alors que la Ville de Dudelange en comptait 4 dans le temps: Lutetia, Roxy, Palace et Royal.

Les salles envisagées sont également la conséquence logique de la valorisation des réserves audiovisuelles du CNA tout en devenant un pôle d'attraction évident pour le nouveau site.

Le film nécessite tout naturellement des conditions de projection optimales c.-à-d. une salle de cinéma équipée par une technique et une technologie de pointe (appareils de projection cinéma et vidéo), une ambiance moderne et une construction adaptée spécialement au spectacle cinéma.

Une programmation de films de grande qualité doit être complémentaire aux films à caractère plus commercial; elle doit comprendre des projections pour un public cible cinéophile, jeune ou encore des matinées réservées p. ex. au troisième âge.

Finalement, comme le CNA a la charge de la promotion du film, l'organisation d'avant-premières d'œuvres de cinéastes luxembourgeois devient tout naturellement un attrait supplémentaire.

La gestion de la salle commune peut être confiée à un groupe se composant de représentants à la fois du CNA et du Centre culturel, alors que la petite salle sera réservée au CNA pour une programmation complémentaire plus ciblée et orientée aux priorités de l'institut.

## 2.5 La photographie

L'objectif premier de la „Mémoire collective audiovisuelle“ a été l'invitation adressée aux communes luxembourgeoises pour collecter des documents photographiques illustrant l'histoire de leur ville ou de leur localité. Ce vaste projet décentralisé connut un succès certain: plus de 20 communes (Dudelange, Heiderscheid, Walferdange, Sanem, Esch/Alzette, Niederanven, Lorentzweiler, Commune du lac de la Hte-Sûre, Leudelange etc.) ont répondu à l'appel du Ministère des Affaires culturelles en 1986 en organisant les premières cellules de bibliothèques communales. Ce patrimoine existe donc sous forme décentralisée et la mise en place de SyGAAL permettra dans sa phase II de valoriser ce travail à travers une mise à disposition du document lui-même et sa diffusion via le site Internet du CNA. C'est à partir de ce moment-là que l'activité photographique du CNA sera en mesure de franchir un pas important vers une dimension internationale.

Les systèmes et équipements nécessaires sont cités dans le chapitre consacré à la numérisation de tous les documents.

Malgré ce grand intérêt de la part des communes pour leurs photographies et bien que celles-ci occupent une place importante dans le domaine de l'audiovisuel, les efforts du CNA se sont concentrés dès le départ sur deux grandes collections de renommée internationale: „The Family of Man“ et „The Bitter Years“ créées par Edward Steichen.

L'aboutissement du projet „The Family of Man“, après neuf années d'efforts et un travail de pionnier, était constitué par l'ouverture le 3 juin 1994 du nouveau musée au Château de Clervaux qui abrite

maintenant en permanence l'une des plus grandes et plus célèbres expositions de photographies du monde restaurée selon les règles de l'art.

„The Bitter Years“ fut restaurée en 1992 et la collection était présentée dans son intégralité au Casino Luxembourg dans le cadre de l'année culturelle 1995. Après deux présentations à l'étranger (Tokyo et St-Petersbourg) les photographies sont maintenant gardées dans les archives de fortune du Centre.

Or il serait beaucoup trop réducteur de vouloir limiter les interventions du CNA en matière de photographie aux seules collections d'Edward Steichen, malgré leur grande importance pour l'histoire de la photographie.

Le CNA, depuis sa création, n'a cessé d'oeuvrer en faveur d'une meilleure connaissance et reconnaissance du domaine de la photographie. Les expositions allant de Lee Miller's War à la salle des fêtes de Dudelange à Magnum Cinéma au Tutesall à travers des présences d'auteurs luxembourgeois à Bangkok, Tokyo et St-Petersbourg ont été beaucoup visitées et commentées très largement dans la presse luxembourgeoise et internationale.

Le nouveau programme Mosaïque soutient la création contemporaine sur le thème de l'Europe. La production de nouvelles images dans le cadre de ce programme ainsi que l'acquisition régulière d'oeuvres d'artistes luxembourgeois enrichissent le patrimoine déjà existant.

Si la location d'expositions étrangères est intéressante dans la mesure où l'institut, avec relativement peu de moyens arrive à présenter des auteurs ou des thèmes intéressants pour le public luxembourgeois, il faut noter que l'activité du CNA ne peut rester limitée à ce genre d'importation culturelle. La production propre d'expositions itinérantes à partir d'une commande ou à partir d'une recherche et sa présentation dans le cadre de l'institut est un objectif très important. Il convient de noter que „production d'expositions“ signifie un ensemble de démarches précises pouvant s'étaler sur plusieurs mois, voire plusieurs années. La recherche autour du ou des thème(s) reste fondamentale, la rédaction et la publication de contributions spécifiques par des auteurs luxembourgeois ou étrangers, la confection des oeuvres elles-mêmes, leur présentation à l'institut dans une ambiance et un éclairage spécialement conçus pour le caractère particulier de l'image fixe, les relations publiques et surtout la mise sur pied d'une circulation internationale laissent prévoir quels moyens doivent être déployés à l'avenir par le CNA pour être en mesure de collaborer avec des institutions similaires à l'étranger.

Par ailleurs, la mise sur catalogue informatique des collections appartenant à l'Etat et surtout l'implication des communes qui pourront s'associer à la saisie informatique avec leurs collections ouvrent de nouvelles perspectives aux recherches iconographiques et documentaires. Il s'agit au même titre de créer des liens utiles entre le film et la photographie dans la mesure où l'information immédiate sur les documents conservés servira les réalisateurs dans le montage de leurs films.

En devenant ainsi un pôle d'attraction supplémentaire pour le site, le futur espace d'exposition sera un soutien pour les deux galeries d'art dudelangeoises, la Galerie Dominique-Lang et la Galerie Nei Liicht. Si la première se consacre occasionnellement à la photographie, Nei Liicht est restée fidèle à son image de marque depuis 1982: présenter régulièrement des artistes photographes luxembourgeois et étrangers.

La politique d'exposition de Nei Liicht a connu au cours des dernières années une forte tendance vers des expressions contemporaines. La création d'un nouveau lieu photographique au sein du CNA à vocation plus documentaire, historique ou scientifique sera donc complémentaire par rapport à l'infrastructure existante. Sa présence sera des plus utiles dans la mesure où la palette de l'offre culturelle de la Ville s'en trouvera indéniablement enrichie. Des actions communes entre ces deux espaces peuvent créer la base d'une évolution dynamique de la photographie et de ses nombreuses applications au niveau luxembourgeois et européen.

Les stages et les conférences en rapport avec les expositions, organisés au cours des périodes estivales, restent des moments privilégiés où les stagiaires (amateurs ou professionnels), le temps d'une semaine, collaborent avec des auteurs confirmés dans leurs démarches artistiques ou documentaires. Ces rencontres ont contribué de manière significative à une meilleure appréhension des techniques et expressions photographiques contemporaines.

L'évolution du service se heurte à d'importants problèmes logistiques et est sérieusement freinée par cette absence totale d'un espace d'exposition adéquat au sein de l'actuel CNA ainsi que par un manque de locaux d'archivage des collections et de traitement de l'image fixe.

## 2.6 Le son

Le patrimoine audio a été, jusqu'à présent, négligé au profit du patrimoine cinématographique, vidéo et photographique. La raison est évidente: le manque de réserves adéquates et adaptées à la sauvegarde des documents sonores et les faibles moyens en personnel ont freiné un investissement significatif de la part du CNA dans ce domaine.

L'enregistrement de témoignages sonores a été limité en conséquence aux seuls livres pionniers de l'époque: „*Liewen am Minett*“, „*Liewen am Eislek*“ et „*Di Nos*“, *la vie des Cap-verdiens au Luxembourg*. Il convient d'ajouter quelques productions sonores mises en oeuvre plus tard par le CNA lui-même: „*Meesebuerg, verschwonnen awer net vergiess*“, „*Portombola*“, „*d'Hiewannen*“, „*d'Geschicht vun der Fligerei zu Lëtzebuerg*“, „*d'Schiefergrouwen zu Martelég*“. L'excellente collaboration avec la Radio socioculturelle 100,7 a permis ou permettra sous peu leur diffusion.

La magnétothèque de la CLT passera sous peu dans la compétence du CNA. La sauvegarde de l'histoire sonore du Luxembourg ouvre de nouvelles possibilités aux auteurs, aux journalistes ainsi qu'aux animateurs des radios tant régionales que locales. La mise à disposition des archives sonores, tout comme dans le domaine du film ou de la vidéo, donnera lieu à de nouvelles productions thématiques tant musicales que documentaires à caractère culturel, sociologique ou encore de valeur purement historique.

Le studio actuel et son extension digitale resteront liés au montage vidéo afin de permettre à l'avenir une postproduction sous forme de synchronisations ou de commentaires de qualité professionnelle (cf. „*Iechternach am Spigel vun honnert Joer Archivfilmer*“, „*De leschten Héichuewen*“, „*Expo Lisbonne*“ etc.) L'équipement de prise de son ainsi que la régie seront par ailleurs fortement impliqués dans la restauration du son et dans la nouvelle activité de production sonore. Celle-ci doit être traitée, organisée et suivie d'une manière professionnelle, allant de la restauration (le cas échéant) au copiage, à la recherche documentaire et historique, à l'enregistrement de nouveaux commentaires et au remontage des documents originaux jusqu'à la communication du produit sous forme de CD ou d'une diffusion radio.

## 2.7 La documentation: bibliothèque et médiathèque

La palette des publications traitant de l'audiovisuel et des thèmes s'y rapportant est extrêmement riche et variée. Les magazines hebdomadaires ou mensuels, les livres sur la photographie et le cinéma, les journaux spécialisés en matière sonore, vidéo, haute technologie etc. ne se comptent plus. Il est donc évident que le Centre doit se doter d'une bibliothèque la plus complète possible en la matière. L'acquisition d'une collection privée comprenant quelques centaines de livres sur l'histoire du cinéma marqua le début d'une activité régulière en matière d'achat de livres et de publications. A cela est venu s'ajouter une importante collection de périodiques et de journaux historiques e. a. sur le cinéma luxembourgeois de sorte que le Centre dispose actuellement de la plus grande documentation spécialisée en ce domaine dans la région Saar-Lor-Lux et vraisemblablement dans le Benelux. Les étudiants de l'Université de Nancy, de Metz ou de Bruxelles viennent régulièrement consulter les publications qui les aident dans leurs études en matière de communication ou de l'audiovisuel.

Uniquement consultable sur rendez-vous en raison de l'absence d'un véritable service de bibliothèque, les livres constituent aujourd'hui un fonds inestimable qu'il est prévu de mettre à disposition du public spécialisé ou non au moment de la mise en service du nouveau bâtiment.

Or, la documentation du Centre ne doit pas se limiter aux seuls produits imprimés. La mise en place d'une média- et vidéothèque à caractère historique et culturel deviendrait ainsi le corollaire de l'écrit en offrant de nouvelles possibilités aux visiteurs avec la consultation ou le prêt des vidéocassettes, des DVD, des CD ou encore des produits aux supports multimédias à caractère culturel, éducatif ou historique. L'offre ne peut se limiter aux seuls produits réalisés au Luxembourg. Elle s'étendra à tous les titres offerts d'ores et déjà par la Médiathèque de la Communauté de Belgique ainsi qu'à toutes les nouveautés cinématographiques de qualité, à tous les documentaires disponibles auprès d'ARTE et aux titres historiques et/ou culturels disponibles auprès de distributeurs spécialisés.

C'est également dans ce contexte qu'il faut situer le programme de distribution des oeuvres luxembourgeoises: „*Films made in Luxembourg*.“ Initié et géré par le Centre en collaboration avec le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, ce projet a été couronné dès sa création par un succès remarquable: 5.764 vidéocassettes vendues au cours de la période du 1er décembre 1997 au 21 octobre

1998 dans plus de 50 points de vente à travers tout le pays ont confirmé l'intérêt du public pour les films réalisés, produits ou coproduits au Luxembourg, soit par le CNA lui-même, soit par des producteurs indépendants. L'offre luxembourgeoise sera évidemment présente en permanence au sein de la médiavidéothèque.

L'objectif de ce point de rencontre et de documentation est clair: l'engouement des jeunes pour le divertissement audiovisuel a atteint des proportions considérables de manière à en avoir fait depuis des années un sujet de réflexion pédagogique et culturelle auquel le CNA se doit de proposer une réponse, sinon à long au moins à moyen terme.

Une offre de médiathèque culturelle de prêt ou de consultation sur place à l'échelle nationale fait d'ailleurs totalement défaut à côté des offres commerciales existantes. Il faut néanmoins se rendre à l'évidence qu'elle n'aura sa chance que quand elle sera conçue à grande échelle et gérée de manière professionnelle.

## **2.8 Le studio de tournage et de prise de vue**

Cet équipement existe au sein de l'actuel CNA à un stade embryonnaire pour la seule photographie. Les stagiaires y ont régulièrement recours mais, faute de place et d'équipements, un développement de cette activité dans le sens de stages de portraits p. ex. n'est actuellement pas envisageable. La prise de vue photographique en studio doit disposer d'un espace suffisamment large, ne fût-ce que pour la simple raison que les formats contemporains à copier dépassent souvent les dimensions des 2 m de largeur. Ils nécessitent de ce fait un recul et une hauteur de salle importants pour une duplication de qualité.

Pour les mêmes raisons, la prise de vue vidéo n'a pas fait jusqu'à ce jour l'objet d'un investissement sérieux de la part du CNA. Or, c'est justement dans ce dernier domaine que des besoins nouveaux ont surgi: l'enregistrement vidéo de clips spécialisés, le déroulement de stages spécialisés dans l'éclairage (le seul stage en éclairage a été organisé en 1990 dans les anciens studios de RTL-production, un site qui a disparu entre-temps) ou encore dans la vidéo et dans les trucages spéciaux, dans la formation des classes audiovisuelles des lycées techniques et classiques et finalement l'initiation au métier du technicien et d'assistant de la caméra sont devenus des impératifs dont le CNA ne peut pas se soustraire vu son obligation légale.

Un studio de prise de vue et de tournage en intérieur est autrement indispensable pour les productions et coproductions actuelles. Celles-ci nécessitent le recours à des installations de mobilier, d'éclairage de studio et de prise de son pour l'enregistrement de témoignages et de commentaires ou de vues particulières en intérieur comme ce fut le cas pour la production „Philippe Schneider“ ou „Black Dju“.

Il est entendu que le studio sera réservé à des productions et coproductions de moindre ampleur. Il ne peut être question d'un équipement haut de gamme servant des superproductions comme „Wing Commander“ ou „American Werwolf“. Il sera plutôt à la disposition des producteurs luxembourgeois qui s'orientent dans le documentaire ou le court-métrage.

## **2.9 L'administration et la gestion**

Si l'on se réfère à toutes les activités précédemment énumérées et en considérant que le nouveau bâtiment du CNA sera sans aucun doute le lieu de rencontre des professionnels de l'image et du son et tout en sachant que le grand public y trouvera une source d'information, d'inspiration et de divertissement, il est évident que l'équipe en place doit être renforcée et que les lieux de travail doivent être conçus de manière à garantir le fonctionnement et le déroulement administratif impeccable des programmes ainsi que leur encadrement administratif et financier.

## **2.10 La collaboration avec le secteur public et privé**

Le Centre national de l'audiovisuel a réussi à motiver des collaborations utiles et nécessaires dans le but d'une meilleure performance de ses propres missions et dans le souci de remplir une obligation qui est inscrite dans le texte de sa loi. En dehors d'une présence régulière dans les communes dans le cadre des stages (cf. stages sur la pratique de la Mémoire Collective) le CNA a défini un système de collaboration original avec la Compagnie Luxembourgeoise de Télédiffusion relatif à l'exploitation du patri-

moine cinématographique et vidéo national et bientôt en rapport avec le patrimoine sonore. Grâce à cette collaboration, l'émission télévisuelle „Films made in Luxembourg“, au cours de laquelle sont présentées régulièrement les oeuvres contemporaines des cinéastes et des films du patrimoine luxembourgeois, a pu voir le jour en janvier 1998.

Le Lycée Technique des Arts et Métiers, la Ville de Dudelange, l'Armée luxembourgeoise, le Centre technologique de l'Education (anc. Office du Film scolaire), le Ministère des Affaires Etrangères, le CRP Henri-Tudor, les Archives Nationales, le Musée National d'Histoire et d'Art, le Musée d'Histoire de la Ville de Luxembourg, le Casino Luxembourg, le Service des Sites et Monuments Nationaux ainsi que bon nombre d'instituts étrangers sont devenus des partenaires avec lesquels le CNA entretient des relations régulières et fructueuses.

Il est entendu que le Centre continuera à mettre en oeuvre sa politique des activités „éclatées“ à travers le pays. Les nouvelles infrastructures et un personnel élargi lui faciliteront cette tâche et lui permettront par ailleurs de devenir un partenaire compétent des nouvelles infrastructures qui se préparent: le Centre Culturel de Rencontre Neumunster, le Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, la Salle philharmonique notamment en leur proposant ses services, ses équipements et ses conseils.

\*

### 3. LE CENTRE CULTUREL REGIONAL DE DUDELANGE

Depuis la fin de la crise sidérurgique au milieu des années quatre-vingt, la Ville de Dudelange a connu un nouvel essor tant dans le domaine économique, démographique qu'urbanistique.

Suite à ce développement, la Ville s'est dotée d'un plan de développement urbain ayant pour but de maintenir l'équilibre entre le développement et la qualité de vie, elle a réalisé les infrastructures nécessaires dans tous les domaines et s'apprête maintenant à fermer une lacune existante dans le domaine culturel.

Dans une ville comme Dudelange, son histoire et celle de sa région le démontrent, l'effort culturel répond à une nécessité, celle de la communication, de l'échange entre les différents groupes sociaux. L'alternative à la civilisation du zonage, à la cité-dortoir, c'est la reconnaissance, la mise en valeur et l'échange des cultures, des groupes, des communautés et des ethnies. C'est dans ce sens qu'il faut reconnaître les cultures immigrées, reconnaître les cultures du travail, les cultures régionales, et minoritaires, reconnaître enfin les cultures étrangères dans leur richesse et leur diversité.

Nous savons que les collectivités qui tireront leur épingle du jeu sont celles qui témoigneront de la plus grande imagination, de la plus grande capacité d'adaptation. Pour retenir dans une ville les éléments les plus dynamiques, l'environnement culturel et éducatif est un atout décisif. La Ville de Dudelange partage d'ailleurs le concept du Conseil de l'Europe selon lequel il n'y a pas de développement économique sans développement culturel parallèle voire préalable. Ce concept présuppose l'existence d'un réseau bien structuré d'offres culturelles.

L'effort culturel fourni par la Ville de Dudelange a été exceptionnel au cours des dix dernières années. On peut relever notamment:

1. l'installation de la nouvelle Galerie Dominique-Lang à la Gare Dudelange-Ville et la mise en place d'une politique d'expositions régulières de haut niveau, reposant sur 4 piliers, à savoir la création locale, les jeunes talents tant nationaux qu'internationaux, les artistes reconnus luxembourgeois et internationaux, et une vocation didactique (rétrospectives, expositions d'oeuvres de grande valeur etc.),
2. la continuation d'une politique d'expositions orientée vers la photographie contemporaine à la Galerie Nei Licht, la seule galerie de photographie et d'arts audiovisuels au Luxembourg et dans la région,
3. la création d'un Centre régional de documentation sur les migrations humaines à la Gare Dudelange-Usines, unique dans la grande région et générateur d'une collaboration internationale incluant le monde académique. C'est à ce centre que la Ville doit l'accord de coopération avec la Miami University de Ohio (USA),
4. le Musée d'histoire locale et d'histoire naturelle,
5. la bibliothèque populaire qui va bientôt prendre une nouvelle orientation par sa spécialisation dans les bandes dessinées, les livres pour enfants et jeunes et les encyclopédies,

6. le succès grandissant de l'Ecole régionale de Musique: près de 600 élèves inscrits, qui se répartissent comme suit: 60% provenant des villes et communes voisines et 40% venant de la Ville de Dudelange,
7. la création d'un poste d'animateur culturel,
8. des concerts exclusifs de tout genre, plus spécialement de jazz et de Musique du Monde,
9. de grandes manifestations comme la Fête de la Musique en plein air, la Fête Estivale pour enfants,
10. dans le cadre de Luxembourg, Ville Européenne de la Culture 1995, Dudelange a été Ville de la photographie,
11. la création locale (peinture, arts plastiques, musique),
12. l'excellente collaboration avec le CNA pour diverses activités et manifestations,
13. la Mémoire collective audiovisuelle, mise en oeuvre par la documentation systématique, par des moyens audiovisuels, des événements principaux et des changements et transformations de la ville,
14. la création de toutes pièces de projets et concepts originaux et hautement élaborés comme p. ex. l'exposition „24 Heures de la vie d'une ville“ et le CD „24 Hours“,
15. de nombreuses expositions didactiques et autres dans le hall ou la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville.

D'autre part la Ville de Dudelange se distingue par une vie associative très dynamique dans le domaine culturel que ce soit dans le domaine musical (4 ensembles musicaux), peinture (cercle artistique), folklorique etc. En outre, l'initiative privée s'est solidement établie avec une galerie d'art très active et des acteurs créatifs.

La Ville de Dudelange a donc fait de la culture l'une de ses priorités politiques. L'évolution du budget culturel global, qui est en constante augmentation ces dernières années, et qui atteint aujourd'hui un volume considérable en est la preuve. La politique culturelle de la Ville se distingue par un concept intégré et pluridisciplinaire.

En analysant l'infrastructure culturelle actuelle, on constate que celle-ci est excellente dans certains domaines (les deux Galeries d'Art municipales, le Centre de Documentation, le Musée) mais qu'elle est déficiente dans d'autres:

- pour les concerts, le service culturel est obligé de recourir à des salles privées: Maison Syndicale, Centre paroissial, ou bien à la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville qui ne peut accueillir qu'un nombre limité de personnes,
- l'Ecole de Musique est installée dans les salles de classe de l'enseignement primaire, elle ne dispose donc pas de locaux indépendants et appropriés,
- il n'y a pas de salles spéciales pour l'organisation de divers ateliers créatifs, ni d'ailleurs pour l'organisation de lectures publiques, séances de théâtre, forums de discussion, conférences etc.

L'augmentation des activités pendant ces dernières années montre donc d'une part le besoin et l'offre grandissants de manifestations culturelles de tout genre, et d'autre part le manque évident d'une structure susceptible de supporter le changement voire la métamorphose d'une ville qui se veut attrayante, dynamique et innovante.

Un équipement culturel capable de créer, d'entretenir et de relier entre elles différentes structures ne doit cependant pas se limiter à la rencontre entre les êtres humains et la culture, il doit également créer les possibilités de rencontre des êtres humains entre eux, dans le respect des différentes langues, nationalités, cultures et ethnies. Ainsi la culture se diffuse-t-elle et s'intègre-t-elle à la vie de chacun à travers les échanges sociaux. D'où la notion de Centre socioculturel et de „Maison de toutes les cultures“. De par son emplacement, ce Centre acquiert tout naturellement une vocation régionale. Il est par ailleurs complémentaire sur le plan national par bon nombre d'activités spéciales et originales voire exclusives donc basé sur la volonté d'offrir au public ce qu'il ne trouve pas ailleurs, du moins dans un rayon assez large.

L'installation conjointe du Centre socioculturel et du Centre national de l'audiovisuel dans un même bâtiment avec une partie d'espaces communs (foyer, réception, cafétéria), avec l'installation de deux salles de cinéma, devrait favoriser les échanges multiculturels, en permettant à chacune des deux institutions d'atteindre un public plus important qu'elles n'auraient pu réunir séparément.

Ce projet constitue la conséquence pratique des réflexions faites en matière d'aménagement du territoire et la suite logique de la politique culturelle décentralisée préconisée par le Gouvernement.

Par ailleurs le projet aura le double avantage de l'économie des moyens et de l'efficacité des résultats, ceci autant pour les investissements primaires que pour les coûts de fonctionnement.

La salle polyvalente (musique, théâtre, conférences), la salle de réunion, la réception, la cafétéria, la surveillance etc., pourront fonctionner conjointement et éviteront un dédoublement du coût en personnel.

L'orientation multidisciplinaire et la cohabitation des volets locaux, régionaux (région Sud, grande région) et nationaux assureront au site une dynamique et une proximité du public que les centres traditionnels n'ont pas su capter.

### **3.1 L'Ecole Régionale de Musique**

#### **3.1.1 Historique**

L'école de musique de Dudelange a été créée par décision du conseil communal en novembre 1946 afin de garantir un enseignement musical de bon niveau aux futurs membres des sociétés de musique de la ville. Jusqu'à cette date, les élèves de Dudelange, pour parfaire leur éducation musicale, devaient se déplacer à Esch/Alzette ou à Luxembourg, où l'on trouvait les seules écoles de musique du Grand-Duché en 1946. Les cours ont débuté le 7 décembre 1946 avec des cours de solfège, de bois et de cuivres.

Réservée initialement aux habitants de Dudelange, l'école n'a accepté les élèves des communes voisines qu'à partir de 1978/1979. Suite à cette ouverture, le conseil communal a voté en août 1983 un nouveau statut stipulant que l'école fonctionne à partir de la rentrée 1983/1984 officiellement comme institution d'enseignement musical à caractère régional.

Cette décision est à la base du succès actuel de l'école. En effet, avec près de 600 élèves, 38 enseignants et 23 formations instrumentales lors de la rentrée 1998/1999, l'école régionale de Dudelange est la plus importante école de musique au sud du pays mise à part le Conservatoire de musique d'Esch/Alzette.

#### **3.1.2 Infrastructure**

Les locaux mis à disposition de l'école de musique étaient d'abord concentrés à l'école primaire du centre-ville. Plus tard, des succursales sans statut particulier ont fonctionné dans divers autres locaux. A partir de la rentrée 1998/1999, une convention entre la Ville de Dudelange et la Commune de Bettembourg fixe les modalités d'une collaboration en ce qui concerne l'enseignement musical. Depuis cette rentrée, des cours ont lieu à la Commune de Bettembourg. La Ville de Dudelange est disposée à conclure des conventions similaires avec d'autres communes voisines.

##### *3.1.2.1 Infrastructure à Dudelange*

En 1946, les cours avaient lieu dans 3 salles réservées dans un bâtiment de l'école du Centre. Une dizaine d'années plus tard, l'école a transféré tous ses cours dans un autre bâtiment du complexe scolaire Centre. Ce bâtiment a servi jusqu'à sa démolition en 1976. A partir de cette date les cours ont de nouveau lieu dans les salles de classe de l'école primaire Centre B ainsi qu'à la salle de répétition de l'Harmonie Municipale. En 1997/98 l'école a également occupé des classes dans le bâtiment Centre A.

##### *3.1.2.2 Autres infrastructures*

Pendant quelques années, diverses succursales de l'école de musique fonctionnaient à Schiffange, Differdange, Trintange, Wellenstein et à Ottange (F). La dernière de ces succursales fonctionnait en 1996/1997 à Wellenstein.

Depuis la rentrée 1998/1999 et suite à la convention entre Dudelange et Bettembourg, des cours de musique ont lieu au Centre sportif à Bettembourg et au Centre culturel à Huncherange, ceci essentiellement pour les élèves de la commune de Bettembourg. Les concours de fin d'année ont lieu ensemble sur le site de Dudelange.

### 3.1.3 Evolution du nombre d'élèves

#### 3.1.3.1 Période de 1946 à 1983

Le nombre des élèves qui fréquentaient l'école de musique était assez impressionnant lors de sa fondation. En effet, 126 élèves s'étaient d'emblée inscrits aux cours offerts. Ce nombre restait constant durant toutes les années de cette première période, ce qui prouve que l'institution de l'école de musique était portée par les élèves et par la population de Dudelange.

#### 3.1.3.2 Période de 1983 à 1997

Suite au caractère régional, le nombre d'élèves augmente progressivement. Il dépassait les 200 en 1987/1988. Le cap des 300 élèves fut atteint en 1990/1991 et en 1995/1996, plus de 400 jeunes et adultes fréquentaient les différents cours.

#### 3.1.3.3 Période de 1998 à ...

Avec l'entrée en vigueur de la convention entre Dudelange et Bettembourg, le nombre d'élèves a considérablement augmenté. Quelque 80 élèves supplémentaires ont été recrutés à Bettembourg. Le nombre total d'élèves avoisine les 600. Ils se répartissent comme suit:

Elèves en provenance de

Dudelange:	230
Bettembourg:	125
Autres communes du pays:	200
Etranger:	31

### 3.1.4 Problèmes

Les principaux problèmes proviennent du fait que les locaux mis à la disposition de l'école n'ont pas suivi l'évolution du nombre d'élèves et des cours offerts, des exigences pédagogiques et des dispositions légales.

#### 3.1.4.1 Evolution des cours offerts et des exigences pédagogiques

En 1946, les seuls cours de musique offerts étaient des cours de solfège ainsi que des cours de bois et de cuivres. Dans les années 50, les cours de chant, de violon et de piano ont complété l'éventail. Un cours de percussion n'est introduit que dans les années 70, suivi dans les années 90 de cours de guitare, guitare électrique, mandoline, violoncelle, orgue et musique de chambre. En plus, l'école qui au début n'offrait que les trois premières années de solfège, propose actuellement le cycle complet de cours de formation musicale (éveil musical 1 & 2, solfège préparatoire ainsi que les 5 années de solfège). Bon nombre de ces cours demandent une infrastructure spéciale non compatible (éveil musical, percussion, batterie, musique de chambre ainsi que tous les concours et auditions) ou peu compatible (solfège, piano) avec des salles de classe d'une école primaire.

Suite à la réforme de l'enseignement musical, l'école de musique régionale se voit confrontée à de nouvelles exigences.

Au vu des considérations précédentes, il y a lieu de créer une infrastructure appropriée afin de pouvoir garder le niveau actuel de l'école et son pôle d'attraction pour Dudelange.

\*

#### **4. LES ESPACES COMMUNS DU CENTRE CULTUREL REGIONAL ET DU CENTRE NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL**

L'originalité du présent projet consiste notamment dans la mise en commun de deux infrastructures à vocation culturelle, certes différentes mais où les nombreuses interrelations donneront naissance à une dynamique inédite.

Si l'on se réfère aux 600 élèves inscrits à l'école de musique ainsi qu'aux manifestations régulières propres à cette école et si l'on considère le succès des concerts annuels donnés par les Harmonie et Fanfare de la Ville, il est permis de s'attendre à une fréquence régulière et élevée du Centre culturel. Les salles pour les ensembles musicaux et les espaces d'animation stimuleront également le drainage vers ce site d'un public intéressé par la culture en général.

Maintenant, et sans tenir compte des manifestations musicales extraordinaires et supplémentaires dont la Ville s'est souvent fait l'avocate dans le passé (concerts de jazz, de musique contemporaine, de concerts de musique de chambre) la présence du CNA dans le même bâtiment sera une plus-value culturelle évidente: l'offre des séances de cinéma dans le même lieu, l'espace d'exposition, la bibliothèque spécialisée, la média- et vidéothèque, la présence du patrimoine audiovisuel etc. auront une répercussion sur les activités du Centre culturel et vice versa.

Le cloisonnement des expressions culturelles de nature différente que l'on rencontre parfois au Luxembourg peut être aboli davantage si les décideurs culturels font preuve de courage dans le choix de leurs projets communs et s'ils font naître d'une cohabitation spatiale originale une symbiose riche et fructueuse au bénéfice du public local, régional, national voire interrégional.

Il serait vain dans ce contexte de vouloir d'ores et déjà spéculer sur le possible succès financier de l'entreprise à travers les recettes en provenance de la vente des produits et des billets de concert ou de cinéma. Une estimation est difficilement chiffrable, sachant que d'une part l'offre crée la demande (ceci est particulièrement vrai dans la vie culturelle) et que d'autre part l'engouement du public pour un projet d'une telle envergure est toujours très fort au moment du lancement de l'entreprise. Le succès dépend surtout après des efforts permanents des animateurs des services qui sont appelés à faire preuve d'une grande imagination et d'une haute compétence dans leurs matières respectives afin de garder vivant l'intérêt pour le site.

Il reste à relever qu'en dehors d'une gestion séparée par les directions respectives des deux institutions, les activités de collaboration et la gestion pratique des espaces communs seront sous la responsabilité d'une commission mixte paritaire qu'il convient d'instaurer le moment venu.

La mise en commun spatiale du Centre culturel de la Ville de Dudelange et du CNA n'entend en rien estomper les caractéristiques propres à chaque institution.

Ainsi, le Centre culturel sera pleinement Centre culturel et le CNA pleinement CNA avec toutes les activités propres à leurs origines et à leurs missions tout en cherchant des terrains d'entente et de collaboration.

Dans cette logique, le Centre culturel, en dehors des services précédemment cités, connaîtra un pôle d'attraction supplémentaire en offrant des ateliers polyvalents consacrés aux différentes expressions culturelles et artistiques. Celles-ci étaient soit réalisées dans des conditions difficiles ou peu propices à l'éclosion de l'activité, soit carrément inexistantes.

L'art plastique, le théâtre pour enfants, certaines activités manuelles comme la poterie ou l'art floral ou encore le travail artistique en multimédia nécessitent des locaux permanents avec un équipement léger.

L'intégration du public dudelangeois et de la région dans les activités du Centre est requise pour lui assurer un succès durable. Celui-ci est finalement stimulant pour le travail de tous les acteurs du site.

##### **4.1 L'accueil et l'information**

L'aménagement architectural de ce lieu apportera une dimension très importante au nouveau site dans la mesure où les utilisateurs de l'infrastructure (élèves, professionnels de la musique et de l'audiovisuel) et à plus forte raison le public consommateur désirent aujourd'hui se retrouver dans un confort répondant à leur goût de la modernité, de la découverte visuelle et de l'originalité du décor. Ce phénomène peut par ailleurs être observé en d'autres occasions au Luxembourg et à l'étranger.

Cette remarque est valable pour l'ensemble des salles destinées aux différents services.

L'aménagement architectural prévoit un large espace pour la déambulation et la détente tout en lui réservant une fonction adaptée à l'emplacement physique du site: „largement ouvert sur l'extérieur il assure la transition entre la ville, l'espace urbain et les différentes activités.“ La banque d'accueil est capitale: lieu de passage de tous les publics, lieu de renseignement pour le visiteur et recueil d'informations pour le personnel en place, elle reste le premier point de contact et contribue largement à la réussite de l'entreprise en offrant une réception chaleureuse et compétente.

Par ailleurs, la présence d'une information permanente et variée sur tout ce qui se passe dans l'audiovisuel au Luxembourg et en Europe, sur les activités culturelles des autres instituts et initiatives communales et nationales ainsi que l'installation d'un coin „boutique“ offrant des objets, des livres, des photographies, des CD etc. et dont les preuves de succès en d'autres occasions (Musées, Casino ...) n'ont plus besoin d'être démontrées, seront des agréments supplémentaires.

#### 4.2 La cafétéria

Plus qu'un simple lieu de consommation rapide de boissons ou de snacks, elle deviendra le lieu de détente, de rencontre et de discussions et le rendez-vous préféré avant ou après le concert, le spectacle cinéma ou encore pendant les stages et autres manifestations. Elle servira également, en tant que salle multifonctionnelle, de lieu pour le cabaret ou le café-théâtre. Il importe d'attirer l'attention sur le fonctionnement: ouvert dès les premières heures dans la matinée jusqu'après les manifestations, elle requiert une gestion professionnelle donnée en location et sachant répondre rapidement et avec efficacité aux désirs du consommateur. Elle reste réservée aux repas légers (salades, sandwiches, viennoiseries, boissons chaudes et froides, etc.) et offre par ailleurs un décor et une ambiance adaptés au site.

Ce service doit être capable de subvenir aux besoins des réceptions ponctuelles ainsi que d'offrir des boissons pendant les pauses de concert ou d'autres manifestations.

#### 4.3 L'auditorium

Les fanfares, harmonies, chorales et groupes individuels font depuis longtemps partie de la vie musicale de Dudelange. Les personnalités comme Jean Eiffes, Norbert Hoffmann, Norbert Thill, Pierre Cao, Fernand Jung ainsi que les activités de l'école de musique ont contribué au rayonnement de cette activité et ont consolidé les bases sur lesquelles se greffe actuellement l'intérêt du public et surtout du jeune public dudelangeois.

Il est évident que l'art musical nécessite un cadre adapté aux exigences de sa pratique.

La ville ne dispose pas d'une salle de concert pour répondre tant aux expressions de tradition qu'aux multiples expressions musicales nouvelles. Cette situation est déplorable dans la mesure où l'intérêt du public est grandissant et où le dynamisme des services communaux et d'initiatives privées ont réussi à drainer vers la ville des manifestations de grande renommée consacrées à la musique contemporaine, à la musique de jazz ou encore à la musique religieuse. Si cette dernière peut profiter du décor exceptionnel et restauré de l'église paroissiale, les concerts de jazz ou encore de musique de chambre, les auditions et concerts des élèves de l'école de musique ainsi que les concerts annuels de l'Harmonie municipale ont lieu dans des infrastructures peu profitables à une éclosion de la richesse musicale que ces différentes manifestations sont capables d'offrir.

Le confort et le cadre de la salle constituent une plus-value indéniable pour stimuler à la fois l'auditeur et le musicien. La modernisation poussée des salles de concert ou de théâtre tant au Luxembourg qu'à l'étranger sont des signes d'un comportement changeant du public dans la consommation de la culture ainsi que dans les exigences des musiciens qui préfèrent les salles bien équipées en acoustique et en infrastructures techniques aux salles à usage multiple.

La Ville de Dudelange est maintenant arrivée au stade où une salle de concert moderne avec un équipement technique et technologique de pointe est devenue indispensable.

Tout comme l'accueil, la salle de cinéma de 144 places et la cafétéria, l'auditorium fait partie des espaces communs des deux institutions. En tant que salle de concerts et de spectacles elle reste rapprochée de l'école de musique et sa gestion rentrera dans la compétence du Centre culturel. Une utilisation par le CNA peut être envisagée dans certains cas et en accord avec la direction du Centre culturel (p. ex. enregistrements sonores et/ou vidéo de formations musicales ou de choeurs).

#### 4.4 La salle de cinéma de 144 places

Pour des raisons de cohérence dans le texte l'argumentaire pour cette infrastructure commune aux deux institutions a été développé dans le chapitre „Les salles de cinéma“ du Centre national de l'audiovisuel.

\*

### CONCLUSION

Le présent projet donnera à une activité audiovisuelle luxembourgeoise en pleine évolution une expression contemporaine capable de relever les défis historiques et culturels dans „l'optique d'une conscience vivante de notre histoire et de notre particularisme“.

Il met en commun les ressources d'un institut national déjà existant et celles d'un nouveau Centre culturel régional dans une ville du Bassin Minier qui est caractérisée par une profonde mutation post-industrielle. Terrains privilégiés de l'image comme témoin historique, Dudelange et sa région accueilleront le nouveau complexe dans la continuité de leurs recherches pour une nouvelle identité sociale et culturelle.

La création d'un site „qui s'affirme comme un projet novateur, associant des missions de l'Etat à une politique d'animation et de développement culturel“ est à l'image de l'importance que le Gouvernement et son Ministère de la Culture accordent au développement culturel des régions à l'aube du nouveau millénaire.

Les objectifs multiples et complémentaires, la variété de ses publics, la diversité de ses activités, l'excellence des équipements proposés, lui confèrent un positionnement original et unique.

\*

### PARTIE TECHNIQUE

#### 1. PARTI URBANISTIQUE

##### 1.1 Implantation

Le terrain d'implantation du projet est situé sur l'ancien site de l'usine de l'ARBED à Dudelange.

##### 1.2 Desserte

Projeté en bordure de la route de Thionville (CR 190) et de la rue Schnauze Lach (CR 190 A), le nouveau Centre est facilement accessible pour les visiteurs venant de l'extérieur. En même temps le bâtiment se trouve à une centaine de mètres du centre de la ville. La gare est à 300 mètres. Un arrêt d'autobus est prévu devant l'entrée du nouveau complexe. Des liaisons piétonnes sont assurées par la rue de la Libération et par la zone verte longeant le ruisseau Düdelinger Bach.

##### 1.3 Intégration

Une étude urbanistique préalable ayant analysé quatre scénarios différents pour l'implantation du Centre et son impact sur le développement de la ville de Dudelange a confirmé l'avantage du site Schnauze Lach par rapport aux autres possibilités. Le nouveau Centre constituera un pôle d'attraction pour des activités d'ordre culturel et audiovisuel qui pourront se développer sur le site de l'ancienne fonderie de l'ARBED.

##### 1.4 Raccordements

Toutes les conduites enterrées nécessaires au fonctionnement du bâtiment existent le long de la rue Schnauze Lach.

### **1.5 Sondages et fondations**

Une série de sondages a été réalisée sur le terrain d'implantation. Leurs analyses chimiques et géotechniques ont révélé qu'une décontamination partielle du terrain sera nécessaire.

Le niveau de la nappe phréatique se trouve à 1 m en dessous du terrain existant. C'est pour cette raison que le nouveau bâtiment ne comportera pas de niveaux en sous-sol.

\*

## **2. PARTI ARCHITECTURAL**

### **2.1 Concept général**

La complexité du programme de construction a motivé l'architecte à trouver une forme architecturale simple répondant à toutes les exigences fonctionnelles. Le plan du bâtiment, de forme carrée, est subdivisé par une trame de 7,50 x 7,50 m. Chaque entité ou ensemble d'entités de cette trame correspond à une fonction spécifique. Les quatre façades du complexe sont occupées par, au nord l'entrée principale, au sud l'aire de services et de livraisons, à l'est, le centre culturel régional, et à l'ouest le centre national de l'audiovisuel. Les espaces communs se situent au centre du bâtiment.

### **2.2 Niveaux**

Le bâtiment s'étend sur quatre niveaux hors sol. Le niveau à hauteur de la rue Schnauze Lach est désigné comme niveau -1 dans lequel sont intégrés les surfaces de stockages, les ateliers, les locaux techniques et les archives. L'entrée principale du Centre se trouve 3,50 m plus haut entre le niveau de la rue Schnauze Lach et celui de la rue de la Libération.

\*

## **3. CONCEPT FONCTIONNEL**

### **3.1 Le parvis**

Le visiteur est accueilli sur un parvis couvert qui offre plusieurs choix, y séjourner, accéder au café-théâtre ou entrer dans l'accueil général du Centre.

### **3.2 Le foyer d'accueil**

Largement ouvert sur l'extérieur, il assure la transition entre l'espace urbain et les différentes activités du Centre. Cet espace est conçu pour favoriser l'orientation et le repérage des visiteurs. Sa configuration met en place des éléments d'information quant aux différentes activités proposées.

A droite de cet espace se situe le Centre National de l'Audiovisuel (CNA) et à gauche le Centre Culturel Régional de Dudelange (CCRD). Entre eux s'articulent l'auditorium, l'espace de consultation, la salle d'exposition, l'accès aux deux cinémas ainsi que la cafétéria.

### **3.3 La cafétéria**

La cafétéria, située à proximité de l'entrée principale avec une capacité de 70 à 80 personnes, est destinée aussi bien au personnel qu'aux visiteurs. Son aménagement permet de consommer tout en proposant diverses activités telles que accès à l'Internet, projections vidéo.

### **3.4 L'auditorium**

L'auditorium permet d'accueillir des concerts de toute nature et offre des possibilités d'enregistrement audiovisuel. Il s'agit d'une salle à plane, à disposition frontale.

Un accueil/foyer assure la transition entre l'accueil général et la salle. C'est un espace de déambulation et d'attente.

La salle, d'une capacité de 400 personnes dispose d'une galerie technique. La scène peut être utilisée comme plateau de tournage.

Les coulisses sont aménagées dans le prolongement de la scène et les loges se trouvent à proximité.

### **3.5 Les salles de cinéma**

Les salles de cinéma sont directement accessibles depuis le foyer d'accueil; on distingue une grande salle de cinéma à 144 places et une petite salle à 44 places. La petite salle de cinéma permet d'organiser des projections avec interactivité.

### **3.6 L'école de musique**

L'école de musique, située côté „rue de la Libération“, s'étend sur quatre niveaux.

Les salles de formation musicale sont aménagées aux niveaux 0 et +1.

Il s'agit de 4 salles destinées aux cours collectifs d'analyse, d'écriture, d'histoire et d'esthétique.

Chaque salle, équipée d'un piano et d'une installation d'écoute (CD, vidéodisques), peut accueillir 20 à 25 élèves.

Les 2 salles d'éveil musical, situées au niveau 0, sont destinées aux plus jeunes. Ces espaces permettent une découverte des pratiques musicales et la mise en place d'une pédagogie ludique.

Les salles d'instruments sont réparties sur les niveaux +1 et +2, groupées en sections de percussion, piano, cuivres/bois et cordes.

Un espace de récréation destiné aux enseignants et élèves est aménagé au niveau +1 au-dessus de la cafétéria.

L'administration, située au niveau +2, côté nord, se compose de deux bureaux destinés à la direction et au secrétariat/gestion de l'école. Une petite salle de documentation ainsi que la bibliothèque de partitions y sont associées.

### **3.7 Les ensembles musicaux de Dudelange**

On distingue une grande salle de répétition, située au niveau +1, pouvant accueillir une formation d'environ 70 musiciens et une petite salle au niveau -1 pour 40 musiciens. Des espaces de rangement différenciés permettent aux musiciens des deux formations d'entreposer leurs matériels et partitions.

### **3.8 Les espaces d'animation**

Les espaces d'animation se situent au niveau -1. Quatre espaces polyvalents peuvent être regroupés 2 à 2 de façon à accueillir des groupes plus importants. Il s'agit d'espaces banalisés, se prêtant ainsi à de multiples activités: arts plastiques, activités manuelles, expression théâtrale. Des espaces de rangement, une salle de réunion ainsi que des bureaux se trouvent à proximité.

### **3.9 CNA**

A l'ouest du bâtiment se trouve le CNA, composé du CNA grand public et du CNA professionnel.

Le CNA grand public:

La consultation grand public est située à l'accueil au niveau 0. Huit postes de visionnage permettent d'effectuer des recherches documentaires, de visionner une partie des fonds de manière collective ou individuelle.

La salle d'exposition se situe au niveau 0 en continuité du hall d'entrée. Elle met en valeur les divers aspects de la collection du CNA ainsi que des œuvres n'appartenant pas à la collection.

Cet espace offre une grande flexibilité à l'aménagement.

La médiathèque se compose d'une vidéothèque et d'une bibliothèque spécialisée dans le domaine de l'audiovisuel. Ces deux entités sont situées respectivement au niveau +1.

Le CNA professionnel:

Le département film/vidéo, situé au niveau +1, assure le traitement des films, la préparation du support, le visionnage et l'identification du contenu, la création de la fiche documentaire ainsi que le transfert de fichiers.

Le département image fixe, qui se trouve au niveau +2, assure les travaux de photographie du CNA (conservation et diffusion) et la formation de stagiaires.

L'administration, située au niveau +2, assure l'ensemble des missions. Une salle de réunion est prévue.

Le studio de tournage, qui se trouve au niveau -1 s'étend sur une hauteur de 4 étages et dispose d'un accès direct de l'extérieur. Les loges sont aménagées à proximité.

Les ateliers se situent au niveau -1, à proximité du studio de tournage avec un accès direct de l'extérieur.

Les archives du CNA se trouvent au niveau -1. Des sorties de secours sont prévues.

### **3.10 Les fentes de lumière**

De petites fentes intérieures, faisant fonction de puits de lumière, percent la forme carrée du bâtiment et amènent la lumière naturelle vers les espaces de circulation intérieure.

### **3.11 Les évacuations**

Situées aux quatre coins du bâtiment, les tours d'escaliers servent à la fois d'accès normal aux étages et d'issues de secours.

### **3.12 Les espaces de service**

L'accès aux espaces de service se fait du côté sud par le quai de déchargement.

### **3.13 Les locaux techniques**

Ces locaux situés au niveau -1 occupent une position centrale dans le bâtiment et sont directement accessibles depuis l'extérieur.

### **3.14 Le parking**

Un parking de 69 places est aménagé à l'extérieur du bâtiment, côté sud. Un tiers des places est réservé au CNA, un tiers à l'école de musique et un tiers est constitué d'emplacements de courte durée destinés au public.

\*

#### 4. MATERIAUX

Le béton sera le matériau prédominant, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur. Il sera massif, monolithique et mettra en évidence la structure simple du bâtiment. Les matériaux complémentaires seront le bois et le verre.

##### *Les revêtements-sols*

béton lisse	archives
parquet	surfaces de circulation bureaux salles de réunion salles de musique loges salle d'exposition auditorium salle de répétition
chape industrielle	ateliers studio de tournage
moquette	cinémas
terrazzo	blocs sanitaires certains ateliers (pièce d'eau).

\*

#### 5. INSTALLATIONS TECHNIQUES

##### 5.1 Installations thermiques et frigorifiques

###### 5.1.1 Production d'énergie

Tenant compte d'un facteur de simultanéité (occupation simultanée des locaux) les puissances thermiques à installer sont les suivantes:

- Puissance chaud: 820 kW
- Puissance froid: 480 kW

La production de chaleur sera assurée par:

- 2 chaudières de 300 kW alimentées par des brûleurs bi-combustibles gaz/fuel.

La production d'énergie frigorifique sera assurée par:

- 1 refroidisseur de liquide d'une puissance frigorifique de 570 kW.

###### 5.1.2 Installations de chauffage

La production d'énergie thermique décrite au paragraphe précédent pour l'ensemble de l'établissement est destinée aux équipements suivants:

- chauffage statique (suivant les locaux et leur utilisation: chauffage sol: radiateurs tubulaires ou à panneau; panneaux rayonnants),
- rideaux d'air chaud,
- production d'eau chaude sanitaire pour l'ensemble des douches/vestiaires,
- chauffage de l'air neuf destiné à la ventilation mécanique (groupes de traitement d'air).

La régulation de température dans les locaux sera réalisée soit au moyen d'une installation de régulation avec sonde d'ambiance, soit avec des vannes thermostatiques sur les radiateurs.

### 5.1.3 Installations de climatisation

La production d'énergie frigorifique, est destinée à :

- rendre l'atmosphère agréable aux occupants,
- compenser les dégagements frigorifiques des équipements spéciaux,
- compenser les dégagements des luminaires,
- compenser les apports solaires.

Celle-ci sera distribuée de différentes façons:

- par les groupes de traitement d'air,
- par des ventilo-convecteurs,
- par des armoires de climatisation.

La régulation de température dans les locaux sera réalisée au moyen d'une installation de régulation IRC (Integral Room Control) avec sonde d'ambiance.

### 5.1.4 Installations de ventilation

D'une façon générale, seront ventilés en tout air neuf les locaux dont l'atmosphère risque de devenir désagréable ou nocive pour les occupants ou les équipements (locaux techniques), cela pouvant être dû aux facteurs suivants:

- présence de nombreuses personnes en activité ou non et locaux destinés à être occultés (cafétéria, auditoire, cinéma, ...)
- dégagement d'humidité important (douches, ...)
- dégagement d'odeurs (locaux sanitaires, vestiaires ...)
- dégagement de vapeurs de gaz nocifs (parking, ...)
- dégagement important de chaleur (salles de régie, studio, locaux techniques divers)
- plusieurs facteurs simultanément.

On utilisera différents systèmes de ventilation pour traiter les locaux, chacun étant fonction du traitement spécifique requis.

## 5.2 Installations sanitaires

Les installations sanitaires sont divisées en deux types d'installations:

- Installations sanitaires normales
- Protection incendie.

### 5.2.1 Les installations sanitaires normales comprendront:

- l'alimentation et la distribution d'eau chaude sanitaire et d'eau froide pour les douches, lavabos et éviers;
- les appareils sanitaires avec accessoires en exécution antivandalisme;
- le traitement de l'eau chaude et de l'eau froide des installations précitées afin d'éviter la corrosion et le dépôt de calcaire dans les conduites;
- l'isolation complète du réseau de distribution d'eau chaude, d'eau froide et d'eau de circulation;
- l'évacuation des eaux usées et eaux pluviales.

### 5.2.2 Les installations de protection incendie comprendront:

- un réseau d'alimentation sous pression des robinets d'incendie armés (RIA):

Les RIAs disposent de tuyaux du type semi-rigide, placés dans les armoires signalées par des plaques indicatrices et seront disposés le plus près possible et à l'extérieur des locaux à protéger.

- des extincteurs portatifs, appropriés aux risques de feu:

Ces extincteurs seront fixés au mur ou posés dans les armoires incendie. Leur nombre et leur emplacement seront conformes au règlement grand-ducal concernant la sécurité dans la Fonction publique.

### 5.3 Installations électriques

Les installations électriques comprendront les installations de:

- moyenne tension,
- basse tension,
- courant faible,
- ascenseur.

#### 5.3.1 Installations moyenne tension

L'alimentation en énergie électrique aux besoins de l'établissement sera assuré par un transformateur d'une puissance de 1000 kVA qui sera placé dans le local moyenne tension avec les différentes cellules de boucles, de comptage et de protection.

#### 5.3.2 Installations basse tension

Les installations comprendront:

- un tableau général de distribution basse tension (TGBT) se trouvant dans le local basse tension, alimenté par le transformateur, comprenant tous les départs vers les tableaux secondaires et autres alimentations de puissance.
- cinq tableaux secondaires principaux alimenteront les espaces audiovisuels à forte consommation électrique qui seront installés individuellement dans chaque espace.
- les tableaux secondaires (une quinzaine) alimentés en régime 5 fils par câbles séparés depuis le TGBT seront répartis afin d'alimenter les différentes zones sur chaque étage du bâtiment.
- l'éclairage de secours composé de blocs autonomes et d'un système de gestion permettant le contrôle individuel de l'état et de la charge de chaque bloc autonome.
- les batteries de compensation du cos phi, installées dans le local basse tension et reliées au TGBT.
- l'éclairage du type fluorescent basse luminance pour les bureaux, les espaces d'activités avec ballasts électroniques haute fréquence.
- les ballasts électroniques haute fréquence dans les luminaires servant à la fois à l'éclairage ordinaire et à l'éclairage de secours.
- l'éclairage du type fluorescent basse luminance pour les bureaux, les espaces d'activités avec ballasts électroniques haute fréquence.
- les ballasts électroniques haute fréquence dans les luminaires servant à la fois à l'éclairage ordinaire et à l'éclairage de secours.
- l'éclairage des abords extérieurs à l'aide de candélabres équipés de lampes halogènes métalliques.
- le système de gradateur automatique des rangées de luminaires des bureaux et locaux administratifs en fonction de l'intensité de l'éclairage naturel extérieur par système EIB.

Cette technique permet de profiter au maximum de l'éclairage naturel en diminuant l'intensité du courant consommé par les luminaires et donc de réaliser de fortes économies d'énergie.

De plus, le système permet de fournir une grande homogénéité dans le niveau d'éclairage des locaux en intégrant le pourcentage de lumière présent dans la pièce.

- Réseau de terre installé dans les fondations des bâtiments, reliant les locaux BT, MT et cages d'ascenseur.
- Raccordement du réseau équipotentiel de toutes les structures métalliques du bâtiment.
- Appareillages électriques (prises, boutons-poussoirs, ...) de constitution robuste résistant aux chocs.
- Circuits de commande d'éclairage et stores par système EIB Bus permettant une gestion centralisée.
- Crépines chauffantes permettant le déneigement et la mise hors gel des chenaux et des descentes d'eau pluviales des toitures.
- Paratonnerre conventionnel (cage de Faraday) ou à dispositifs d'amorçage.
- Protection des installations sensibles (informatique, audiovisuels, ...) contre les surtensions.

L'environnement électromagnétique à proximité des équipements audiovisuels et informatiques devra être inférieur à 0,8 A/m pour les champs magnétiques et à 1.000 V/m pour les champs électriques.

### **5.3.3 Installations courant faible**

#### *Câblages courants faibles:*

Le câblage polyvalent type VDI sera utilisé pour le téléphone, l'informatique, la distribution TV, la distribution vidéo d'usage général et les capteurs de sécurité.

Le réseau informatique sera du type FAST ETHERNET commuté à 2 niveaux: commutateur principal dans l'espace machine et commutateurs secondaires dans les zones à innover.

Les liaisons entre le commutateur principal et les commutateurs secondaires seront de type fibre optique multimode.

#### *Installations de sécurité:*

Les dispositifs de sécurité (détections incendie, intrusion et malveillance) seront conçus pour permettre des détections rapides en nécessitant un effectif réduit en personnel de gardiennage.

Les principes généraux retenus pour ces dispositifs sont les suivants:

- séparation des chaînes de sécurité incendie (déTECTEURS, câblage, centrale) et des chaînes de sécurité malveillance et intrusion,
- séparation des zones accessibles au public et des zones non accessibles (réserves, locaux techniques, bureaux) par des dispositifs de portes avec badges,
- mise en place d'un PC de surveillance mais transmission de certaines informations vers l'accueil,
- transmission d'informations pour la surveillance hors heures ouvrables,
- association de caméras aux détecteurs classiques afin de permettre les levées de doute et utilisation de techniques de numérisation d'images et de techniques de type vidéosensor,
- possibilité de transmission d'informations vers une centrale de télésurveillance.

#### *Installations téléphoniques:*

Un central téléphonique numérique RNIS sera installé dans le local courant faible de l'établissement. Des prises téléphoniques équiperont tous les bureaux, locaux administratifs et autres salles.

#### *Distribution de l'heure:*

Une horloge mère située dans le local courant faible du sous-sol sera gérée par radiosynchronisation depuis une horloge atomique et redistribuera les signaux horaires aux horloges situées dans tout le bâtiment.

### **5.3.4 Installations ascenseurs**

Deux ascenseurs électriques de 1.000 kg de charge (cabine (l<sub>x</sub>p): 1.100 x 2.100 mm) et un ascenseur hydraulique de 2.500 kg de charge (cabine (l<sub>x</sub>p): 1.800 x 2.700 mm) fonctionneront en simplex entre les niveaux sous-sol et 2<sup>ème</sup> étage (4 niveaux desservis).

La hauteur de fin de course à prévoir pour chaque ascenseur est de 3,60 m et la profondeur de la fosse à prévoir pour chaque ascenseur est de 1,60 m.

Les ascenseurs de 1.000 kg seront des ascenseurs sans salle de machine et atteindront une vitesse maximale de 1,0 m/s et les commandes seront prévues pour l'usage par des personnes handicapées.

Le système d'entraînement hydraulique pour cet ascenseur comprendra l'armoire renfermant l'agrégat qui sera située dans le local machinerie au sous-sol à côté de la gaine.

## **5.4 Installations de gestion centralisée**

L'installation de gestion centralisée servira à la commande, au contrôle et à la gestion de toutes les installations techniques (production/distribution de chaleur et de froid, ventilation/climatisation, sprinklage, installations sanitaires, éclairage, groupe de secours et onduleurs, tableaux électriques, ascenseurs, détection incendie, ...).

Ses buts seront:

- d’assurer le confort des occupants,
- d’optimiser le fonctionnement des installations en vue de réduire au maximum la consommation en énergie,
- de faciliter l’exploitation et la maintenance des installations,
- de permettre un relevé en permanence ou sur demande de toutes les informations techniques et de sécurité,
- de permettre d’intervenir à tous les niveaux de l’installation d’une façon centralisée.

\*

## **6. EQUIPEMENTS TECHNIQUES ET RESEAUX**

### **Présentation de synthèse**

Les équipements audiovisuels, informatiques et réseaux proposés dans le cadre du projet offriront un ensemble de services se répartissant en:

- 1– Services spécifiques au Centre National de l’Audiovisuel
- 2– Services spécifiques au Centre Culturel Régional de Dudelange
- 3– Services communs aux deux centres.

#### ***1. Services spécifiques au Centre National de l’Audiovisuel***

Ces services comprennent:

- le traitement et la conservation des archives audiovisuelles
- la consultation de ces archives
- la formation aux techniques de prise de vues et la réalisation de productions légères
- des actions de formation dans les domaines de la photographie et du multimédia

Les archives se composent à ce jour d’environ 13.000 heures de films et vidéo, 11.000 heures d’enregistrements sonores et 15.000 photographies.

Une croissance annuelle de l’ordre de 400 heures pour les films et vidéo et de 7.000 heures pour les enregistrements sonores est prévue.

Ces archives sont disponibles sur différents supports (pellicules, cassettes de différents formats) et les équipements proposés doivent permettre de les traiter et de les transférer sur des supports numériques de conservation et de consultation.

Les équipements de traitement qui comprendront notamment des outils de montage virtuel vidéo et de montage sont regroupés dans des salles de postproduction et dans un studio son.

Les traitements des photographies seront effectués dans différents laboratoires équipés d’outils de développement, de montage et de visionnage.

Le centre offrira des postes de consultation individuels de visionnage et d’écoute permettant aux professionnels d’accéder à l’ensemble du fonds d’archives et au grand public d’accéder à certains extraits significatifs.

Ces postes seront complétés par une salle de cinéma de petite capacité (44 places) permettant la présentation collective de films d’archives.

En parallèle aux accès locaux, les équipements qui seront mis en place offriront des accès externes aux fonds d’archives via le réseau Internet.

Le futur centre possédera par ailleurs un studio de prises de vues de taille moyenne permettant d’offrir des formations aux techniques d’éclairage et de tournage et d’effectuer des productions légères et des enregistrements de spectacles présentés dans l’auditorium.

Dans la continuité des actions actuelles de formation, le nouveau bâtiment proposera différents ateliers multimédias et photographiques permettant la formation de stagiaires et le soutien technique de certains projets culturels.

## ***2. Services spécifiques au Centre Culturel Régional de Dudelange***

Ces services comprennent:

- l'organisation d'auditions pour l'école de musique
- l'aide aux formations et répétitions de l'école de musique
- l'accès à des programmes de sensibilisation aux techniques multimédias
- l'accès à des informations sur l'agglomération

La salle d'audition de l'école de musique sera équipée de matériels fixes vidéo et son permettant des présentations devant un auditoire d'une centaine de personnes.

Les autres salles de répétition et de formation musicale pourront utiliser à la demande des équipements son et vidéo mobiles regroupés en pool.

Le Centre Culturel Régional possédera par ailleurs quelques ateliers dotés d'équipements multimédias permettant une sensibilisation à ces techniques.

Il possédera enfin quelques postes informatiques interactifs présentant différentes informations sur les activités de la commune. (région)

## ***3. Services communs aux deux Centres***

Ces services comprennent:

- la diffusion de films avec une programmation de type cinéma public
- la présentation de spectacles vivants et de concerts avec possibilités d'enregistrement

Le bâtiment possédera une salle de cinéma de 144 places dotée d'équipements 35 mm performants et proposant à tous publics des programmations classiques.

Il comprendra par ailleurs un auditorium de 400 places doté d'équipements vidéo, son et éclairage permettant la présentation de spectacles vivants et de concerts (variétés, rock, ...) ainsi que l'organisation de conférences.

Cet auditorium sera équipé de dispositifs permettant l'enregistrement sonore et les prises de vues des spectacles (notamment des concerts).

Ces fonctions d'enregistrements sons et images pourront utiliser les ressources techniques des studios son et prises de vues du Centre National de l'Audiovisuel.

## ***4. Réseau polyvalent***

L'ensemble des ressources audiovisuelles et informatiques du nouveau bâtiment seront fédérées par un réseau informatique polyvalent offrant une grande flexibilité de configuration.

Ce réseau comprendra par ailleurs des liaisons externes avec le Centre informatique de l'Etat implanté à Luxembourg, avec la CLT et avec la mairie de Dudelange.

\*

**PROGRAMME DE CONSTRUCTION****3.1.1 Centre national de l'audiovisuel***Tableau récapitulatif détaillé des activités*

<i>Code</i>	<i>Activités</i>	<i>(m<sup>2</sup>)</i>
<b>B1</b>	<b>Consultation</b>	<b>121,5</b>
B1.1	Consultation professionnelle	20,0
B1.2	Consultation grand public	
	Consoles 8 x 6 m <sup>2</sup>	48,0
B1.3	Shop	53,5
<b>B2</b>	<b>Projections</b>	<b>222,9</b>
B2.1	Salle 44 places	87,9
B2.2	Régie	65,3
	Foyer/buvette	69,7
<b>B3</b>	<b>Expositions</b>	<b>204,0</b>
	Foyer	
<b>B4</b>	<b>Documentation</b>	<b>300,0</b>
B4.1	Accès, accueil, prêt vidéo	
B4.2	Salle de lecture	
B4.3	Magasin libre accès	
B4.5	Réserve	
B4.6	Bureaux et services	
<b>D1</b>	<b>Archives</b>	<b>913,4</b>
D1.1	Transit	
D1.2	Salle de travail	
D1.3	Photos	
D1.4	Vidéos	
D1.5	Documents sonores	
D1.6	Films	
D1.7	Objets	
D1.8	Affiches, doc. graphiques	
D1.9	Sufaces archives CLT	
<b>E1</b>	<b>Traitement des films</b>	<b>81,6</b>
E1.1	Préparation	
E1.2	Atelier 16/35 mm	
E1.3	Visionnage	
E1.4	Télécinéma	
E1.5	Stockage	
	Accès	
<b>E2</b>	<b>Traitement vidéos</b>	<b>81,6</b>
E2.1	Atelier	
E2.2	Stockage	
E2.3	Télécinéma	
E2.4	Duplication	

<b>E3</b>	<b>Postproduction</b>		<b>52,5</b>
E3.1	Avid 1 & 2 Sygaal		
E3.2.	Visionnage		
<b>E4</b>	<b>Studio son</b>		<b>88,7</b>
E4.1	Enregistrement		
E4.2	Régie		
<b>E5</b>	<b>Duplication</b>		
	inclus dans E2		
<b>E6</b>	<b>Ateliers photos</b>		<b>206,2</b>
E6.1	Laboratoire de groupe		52,5
E6.2	Laboratoire professionnel		25,3
E6.3	Salle de reproduction		25,3
E6.4	Salle de négatifs		25,3
E6.5	Préparation visionnage		40,0
E6.7	Stockage		12,5
E6.8	Salle de séchage		25,3
<b>E7</b>	<b>Image numérique et multimédia</b>		<b>52,5</b>
E7.1	Numérisation d'images Stations multimédias		52,5
<b>E8</b>	<b>Studio de tournage</b>		<b>231,6</b>
E8.1	Prises de vue		144,0
E8.2	Régie		20,3
E8.3	Stockages Loges		42,0 25,3
<b>E9</b>	<b>Espace machines</b>		<b>221,3</b>
E9.1	Serveur audiovisuel		
E9.2	Serveur son		
E9.3	Enregistrement radio		
E9.4	Nodal audiovisuel		
E9.5	Serveur documentaire		
<b>F1</b>	<b>Administration gestion</b>		<b>401,9</b>
F1.1	Bureaux <i>direction administration budget 9p</i>		165,7
	<i>directeur</i>	36,8	
	<i>2x admin.</i>	35,4	
	<i>exp./copie</i>	11,4	
	<i>documenta</i>	17,7	
	<i>stock/services</i>	11,4	
	<i>budget</i>	17,7	
	<i>commerce</i>	17,7	
	<i>co/production</i>	17,7	

	bureau atelier photo	50,8
	informatique	50,6
	service cinéma	52,5
	stockages	11,4
F1.2	Réunion	36,8
F1.3	Services	34,1
<b>G1</b>	<b>Stockages</b>	<b>112,2</b>
G1.1	Matériel et équipements	57,7
G1.2	Produits chimiques	24,5
G1.3	Fournitures	30,0
<b>TOTAL utile</b>		<b>3.292</b>
<b>Circulations</b>		<b>852</b>
<b>TOTAL utile + Circulations</b>		<b>4.144</b>

### 3.2.1 Espaces communs

Tableau récapitulatif détaillé des activités

Code	Activités	(m <sup>2</sup> )
<b>A1</b>	<b>Accueil général</b>	<b>260,0</b>
A1.1	Accès et déambulation	200,0
A1.2	Banque d'accueil/Billetterie/Vente	30,0
A1.3	Services et stockages	30,0
<b>A2</b>	<b>Cafétéria</b>	<b>191,7</b>
A2.1	Salle	120,0
A2.2	Service et réparation	34,0
A2.3	Gestion	15,0
A2.4	Magasin et transit	22,7
<b>A3</b>	<b>Auditorium</b>	<b>880,0</b>
A3.1	Accueil foyer	100,0
A3.2	Salle	529,6
A3.21	Espace spectateurs	374,0
A3.22	Plateau	101,5
A3.23	Régie technique + administration	54,1
A3.3	Accueil des artistes	137,4
A3.31	Coulisses	66,5
A3.32	Loges	70,9
A3.4	Administration gestion	24,3
A3.5	Stockages	88,7
<b>A4</b>	<b>Cinéma</b>	<b>225,7</b>
A4.1	Accès accueil	16,3
A4.2	Salle de 144 places	209,4
A4.3	Régie technique p.m. cf CNA	

<b>H1</b>	<b>Logistique générale</b>	<b>85,9</b>
H1.1	Sécurité	19,0
H1.11	<i>Loge et alarme</i>	
H1.2	Sanitaires/Vestiaire général	66,9
<b>H2</b>	<b>Transit livraison</b>	<b>134,0</b>
H2.1	Quai de déchargement	74,0
H2.3	Stockage du matériel	40,0
H2.4	Evacuation des déchets	20,0
<b>H3</b>	<b>Locaux techniques</b>	<b>671,4</b>
H3.1	Locaux énergie/climatisation	
H3.2	Locaux plomberie	
H3.3	Locaux électricité	
H3.4	Atelier de maintenance	
H3.5	Sous-répartiteurs	
H3.6	Locaux d'entreprise	
<b>H4</b>	<b>Atelier de maintenance</b>	<b>154,0</b>
<b>TOTAL utile</b>		<b>2.603</b>
<b>Circulations</b>		<b>968</b>
<b>TOTAL utile + Circulations</b>		<b>3.571</b>

### 3.3.1 Centre culturel régional

Tableau récapitulatif détaillé des activités

Code	Activités	(m <sup>2</sup> )
<b>C1</b>	<b>Ecole de musique</b>	<b>1.137,3</b>
C1.1	Accès accueil spécifique	
C1.2	Formation musicale (4 salles)	210,0
C1.3	Salles d'instruments	476,9
C1.31	<i>pianos (4 salles)</i>	101,3
C1.32	<i>percussions</i>	52,5
	<i>batterie</i>	25,3
C1.33	<i>cuivres (2 salles)</i>	50,6
C1.34	<i>bois/cordes (7 salles)</i>	177,2
C1.35	<i>musique de chambre</i>	70,0
C1.4	Eveil musical (2 salles)	105,0
	Danse	
C1.6	Administration gestion doc.	49,1
C1.7	Services	50,8
C1.8	Salle de concours	144,0
C1.9	Espace récréation	101,5
<b>C2</b>	<b>Ensembles musicaux</b>	<b>367,5</b>
C2.1	Grande salle de répétition	174,0
C2.2	Petite salle de répétition	84,0

C2.3	Stockages	84,5
	Salle de réunion + secrétariat	25,0
<b>C4</b>	<b>Espaces d'animation</b>	<b>269,4</b>
C4.1	Ateliers polyvalents	175,0
C4.2	Bureaux-Réunions	47,2
C4.3	Services et stockages	47,2
<b>TOTAL utile</b>		<b>1.774</b>
<b>Circulations</b>		<b>735</b>
<b>TOTAL utile + Circulation</b>		<b>2.509</b>

#### Résumé des surfaces et volumes

CNA surface nette	3.292 m <sup>2</sup>
Espaces communs surface nette	2.603 m <sup>2</sup>
Centre culturel surface nette	1.774 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL surface utile</b>	<b>7.669 m<sup>2</sup></b>
<b>TOTAL surface de circulation</b>	<b>2.555 m<sup>2</sup></b>
<b>TOTAL surface nette</b>	<b>10.224 m<sup>2</sup></b>
<b>TOTAL Volume</b>	<b>62.700 m<sup>3</sup></b>

\*

**DEVIS ESTIMATIF**  
(à la date du 17 août 2000)

<b>Coût de construction</b>			<b>785.000.000.–</b>
Gros oeuvre clos et couvert		315.000.000.–	
Installations techniques		259.000.000.–	
Parachèvement		211.000.000.–	
<b>Coût complémentaire</b>			<b>488.000.000.–</b>
Décontamination et préparation du terrain		100.000.000.–	
Aménagement extérieur		52.000.000.–	
Equipements mobiliers		45.000.000.–	
Equipements spéciaux		156.000.000.–	
Décor artistique		10.000.000.–	
Divers		50.000.000.–	
Réserve pour imprévus		75.000.000.–	
Total hors T.V.A.		1.273.000.000.–	
T.V.A. 15%		190.950.000.–	
<b>Total TTC</b>			<b><u>1.463.950.000.–</u></b>
Honoraires		120.000.000.–	
T.V.A. 12%		14.400.000.–	
			<b><u>134.400.000.–</u></b>
<b>Total général</b>			<b><u>1.598.350.000.–</u></b>
<b>Total général arrondi</b>	en LUF		<b><u>1.600.000.000.–</u></b>
<b>Total général arrondi</b>	en EUROS		<b><u>39.663.000.–</u></b>

\*

**CENTRE NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL  
ET  
CENTRE CULTUREL REGIONAL DE DUDELANGE**

NOTE  
concernant les frais de consommation et d'entretien annuels

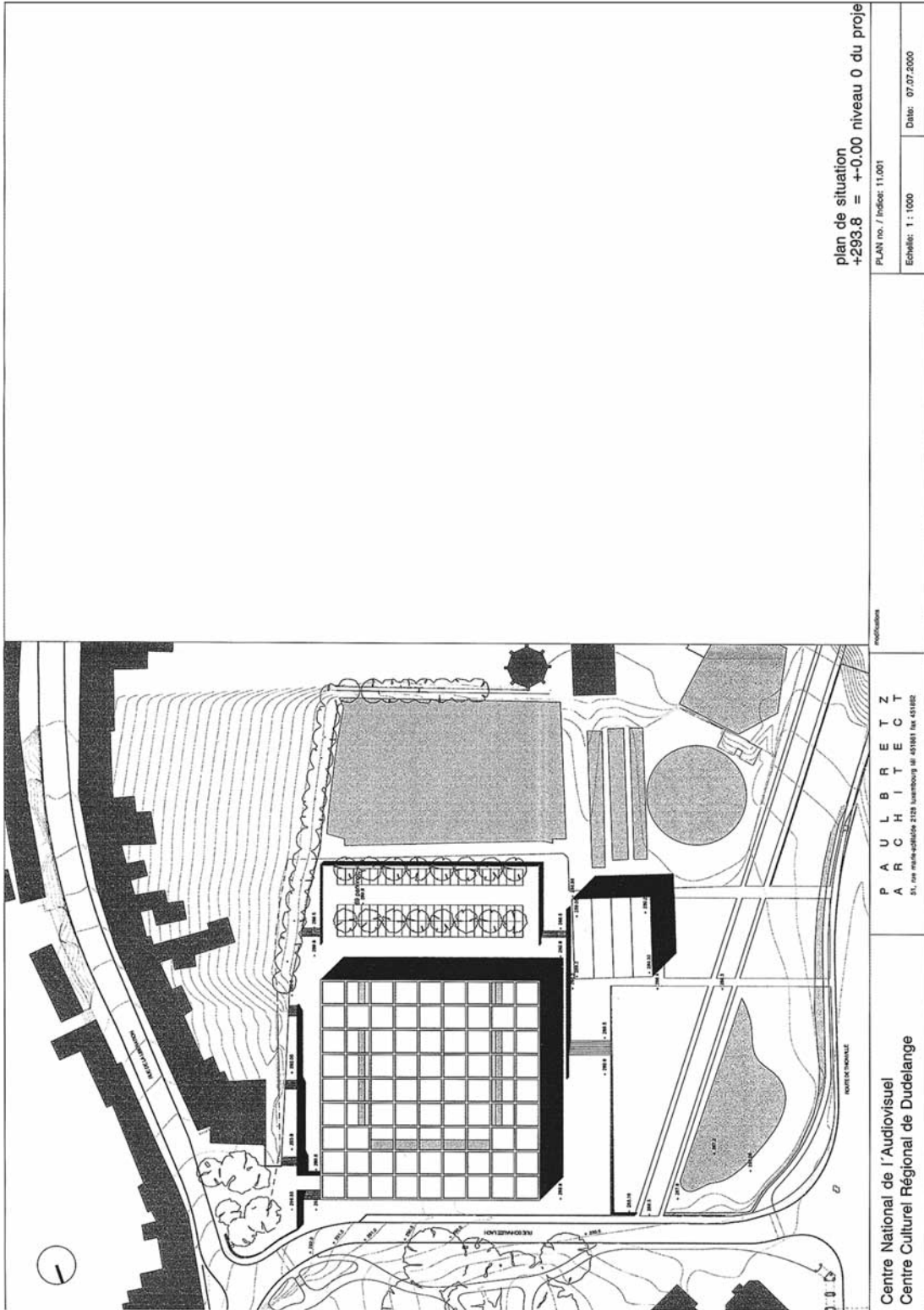
conformément à l'article 79 de la loi du 8 juin 1999 sub a) sur le Budget,  
la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat

Consommation en énergie thermique (gaz):	750.000.–
Consommation en énergie électrique:	3.850.000.–
Consommation eau:	50.000.–
<b>Total des frais de consommation:</b>	<b><u>4.650.000.–</u></b>
Coût d'entretien des installations thermiques	2.800.000.–
Coût d'entretien des installations électriques	2.200.000.–
Coût d'entretien des installations sanitaires	500.000.–
Coût d'entretien des installations de la gestion centralisée	750.000.–
Coût d'entretien des équipements audiovisuels	3.750.000.–
Frais de nettoyage journalier du bâtiment	6.000.000.–
Maintenance du bâtiment (hors installations techniques):	5.000.000.–
Entretien périodique des alentours:	2.000.000.–
<b>Total des frais d'entretien:</b>	<b><u>23.000.000.–</u></b>
<b>Total général annuel (HTVA):</b>	<b>27.650.000.–</b>
<b>Total général annuel arrondi (TTC):</b>	<b>32.000.000.–</b>

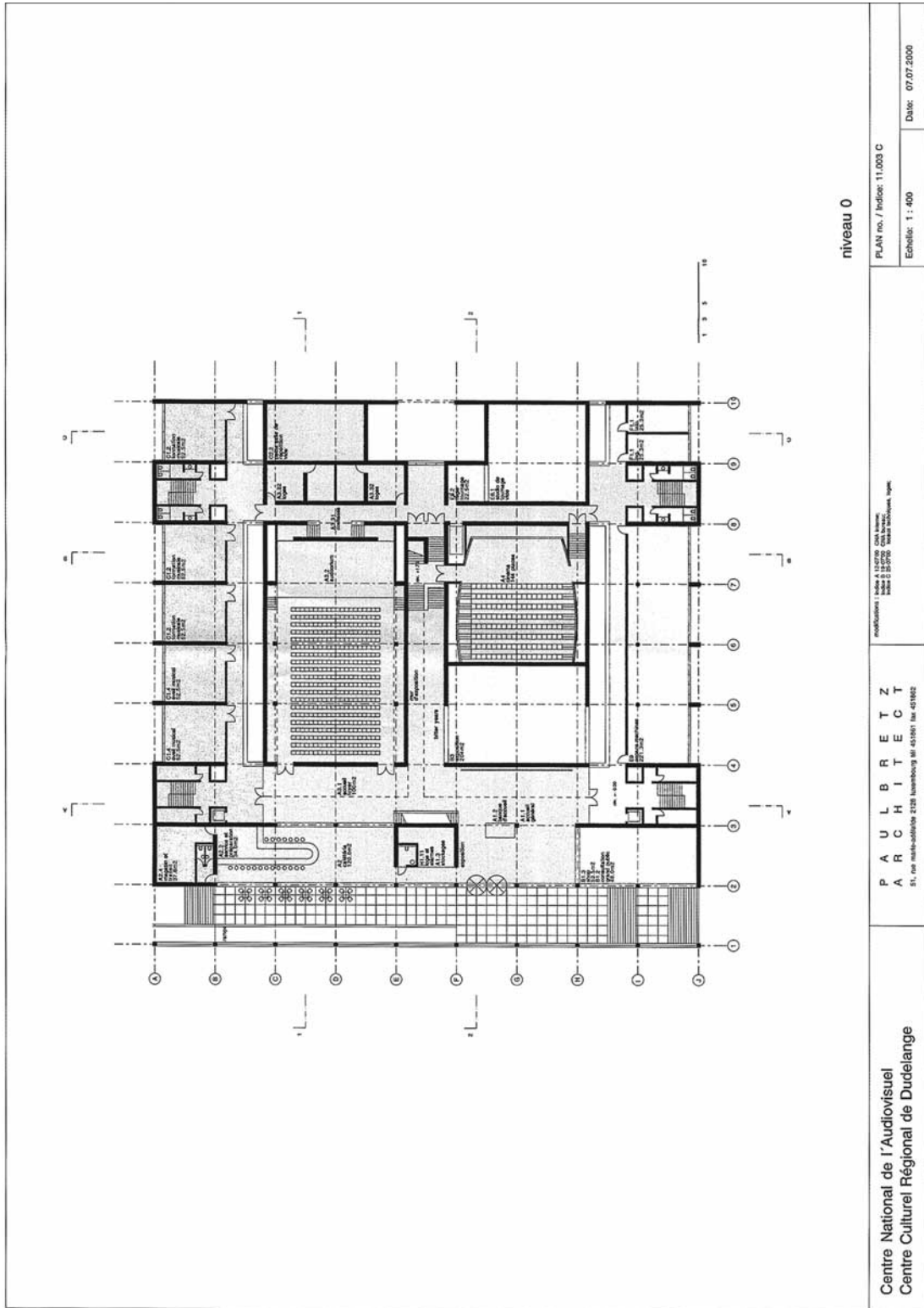
\*

**PLANS**

– plan de situation	N° 11.001
– niveau -1	N° 11.002 C
– niveau 0	N° 11.003 C
– niveau 1	N° 11.004 B
– niveau 2	N° 11.005 A
– façades/coupe	N° 11.006 A
– façades/coupe	N° 11.007 B
– coupes	N° 11.008 C







niveau 0

Centre National de l'Audiovisuel  
Centre Culturel Régional de Dudelange

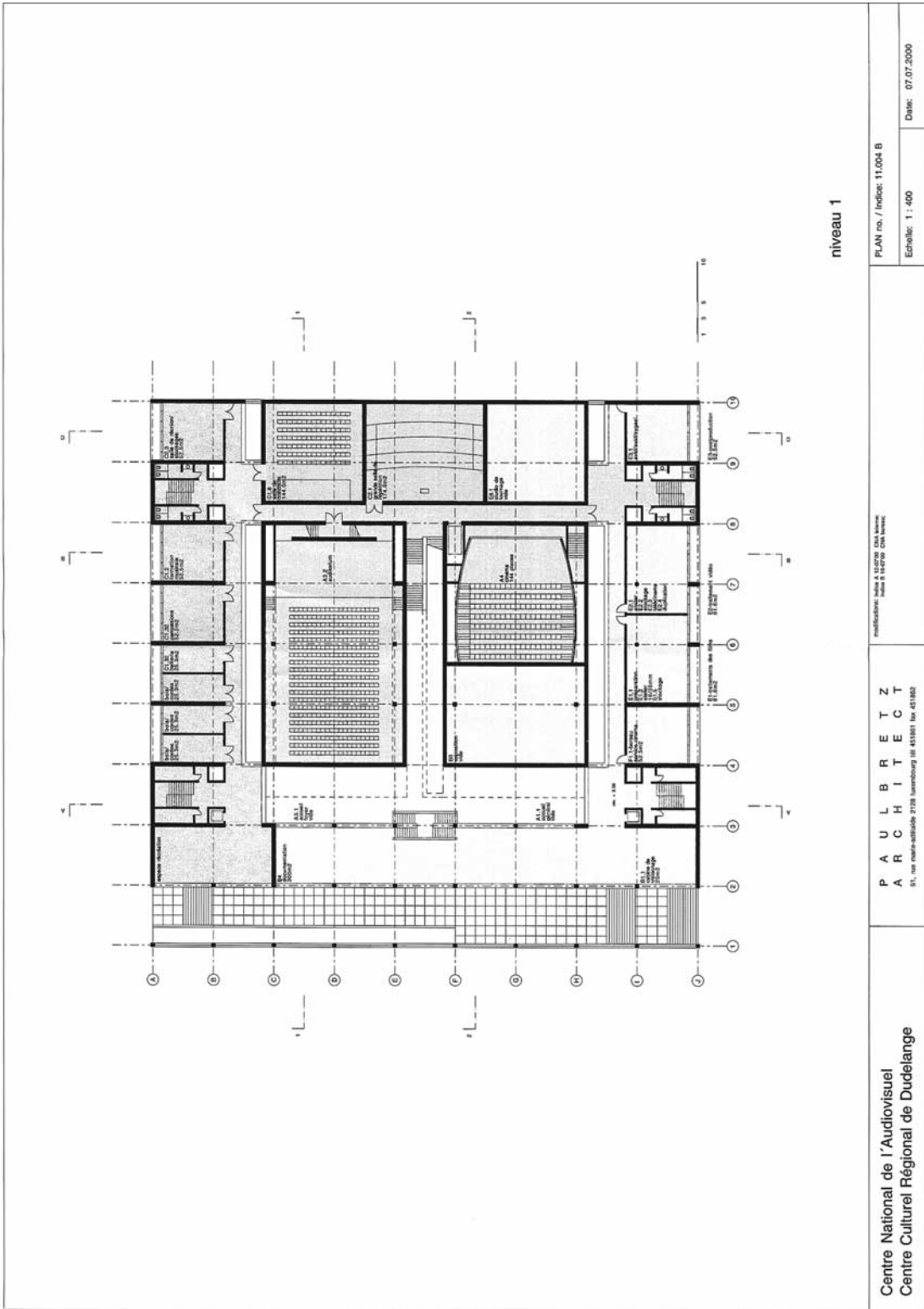
P A U L B R E T Z  
A R C H I T E C T  
51, rue Marie-Azélie 1228 Luxembourg M: 453561 fax: 453662

Architectures: Linda A. D'Orsi, GMA Associés  
Linda A. D'Orsi, GMA Associés, GMA Associés, GMA Associés

PLAN no. / Index: 11.003 C

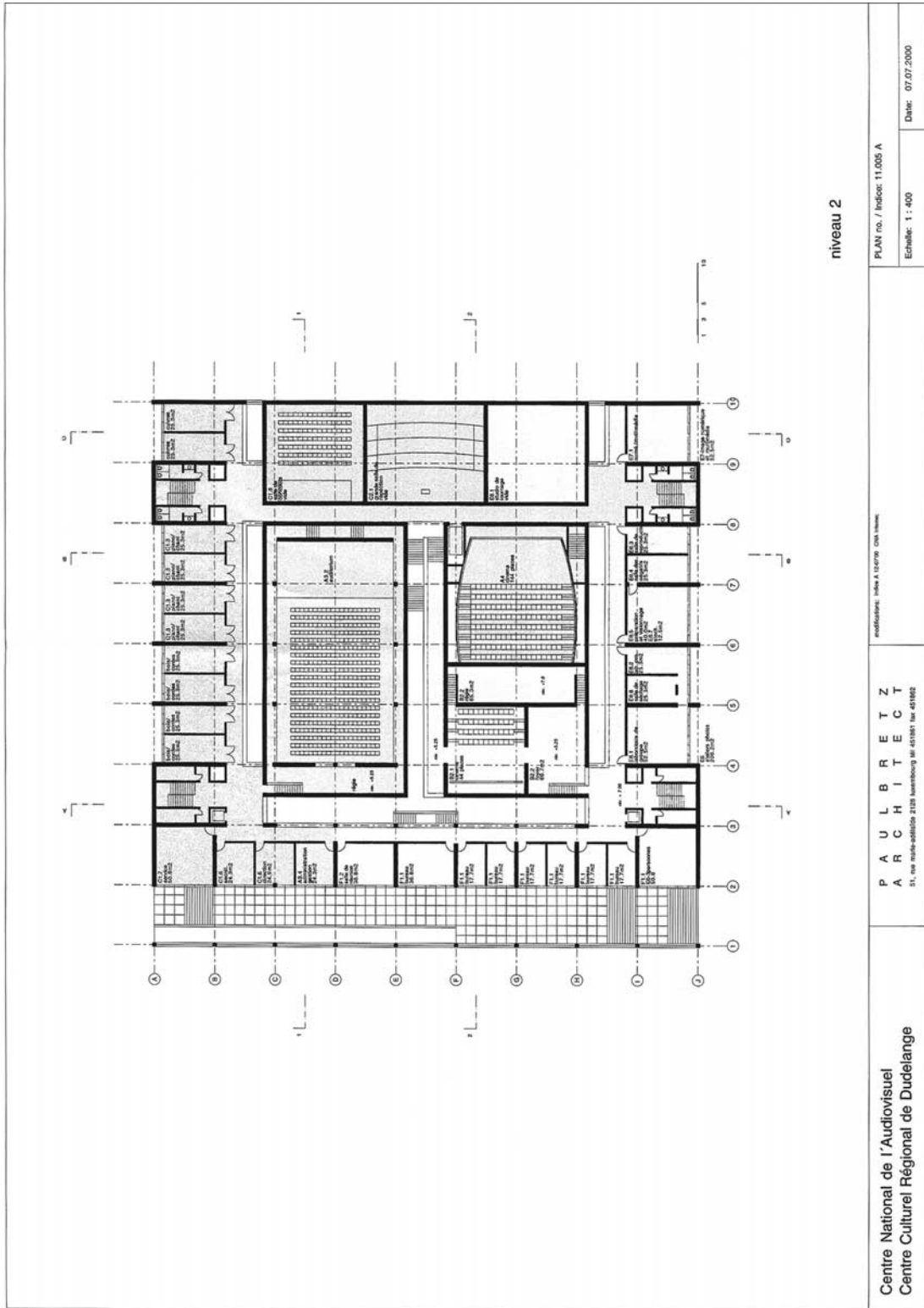
Echelle: 1 : 400

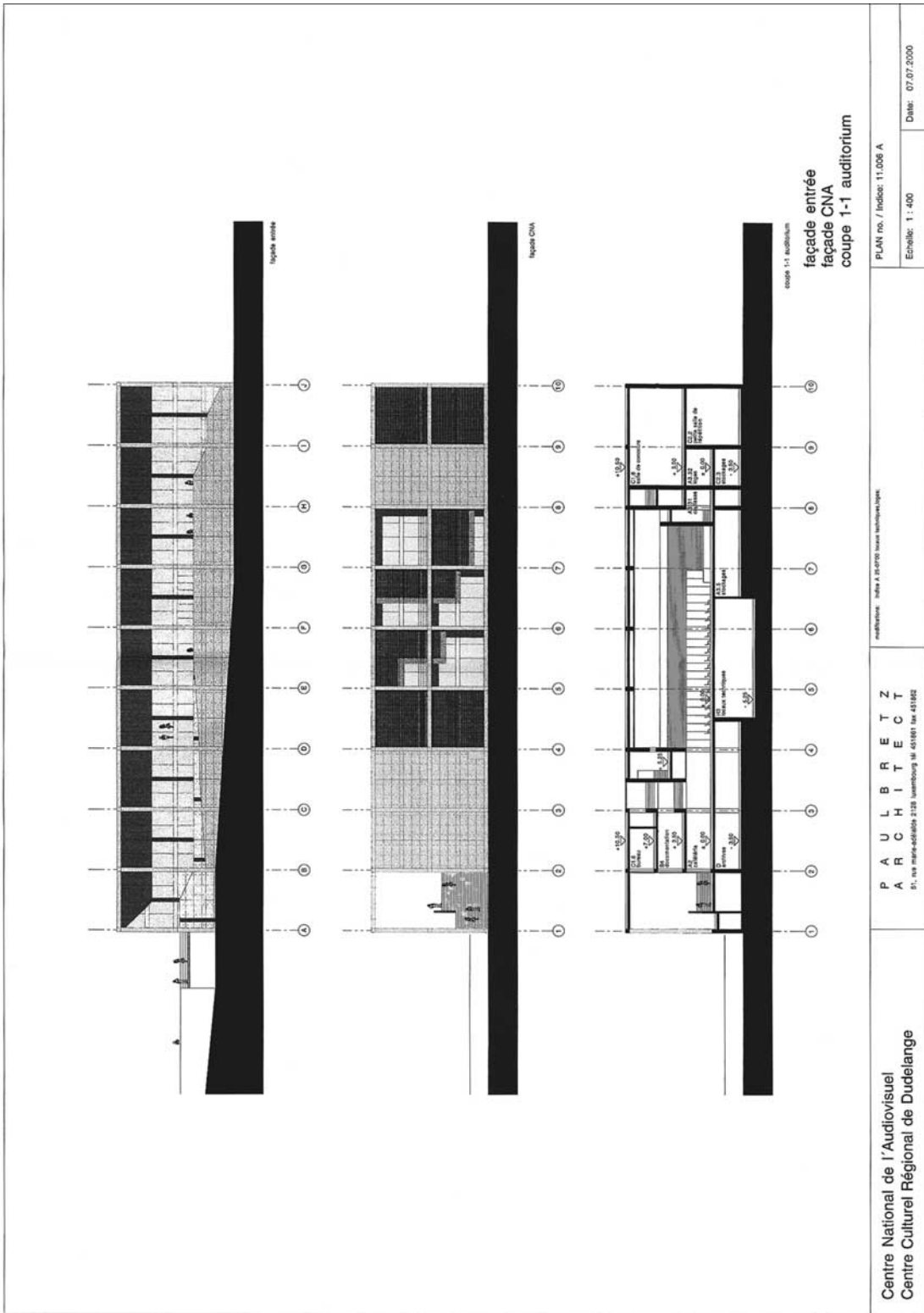
Date: 07.07.2000

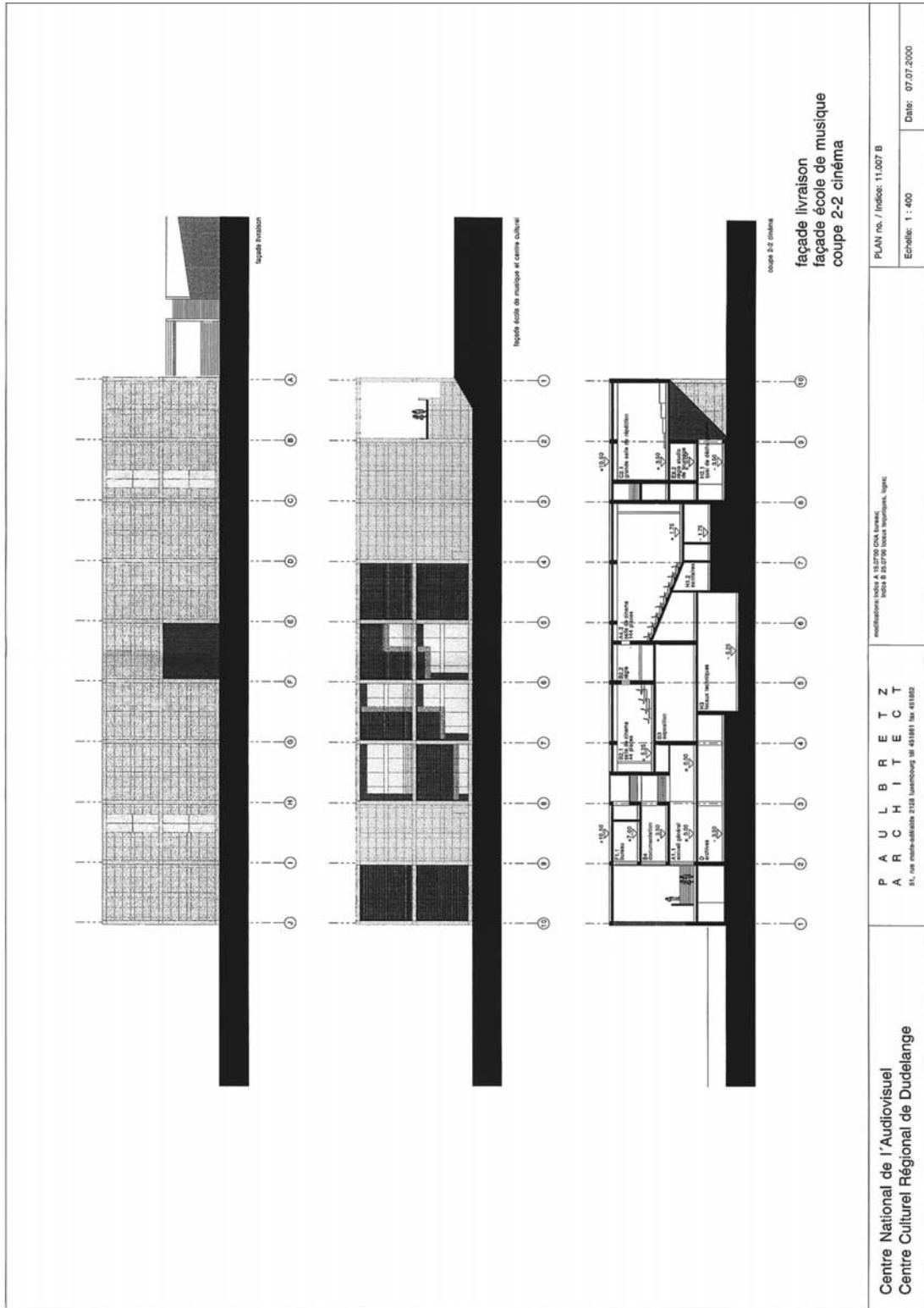


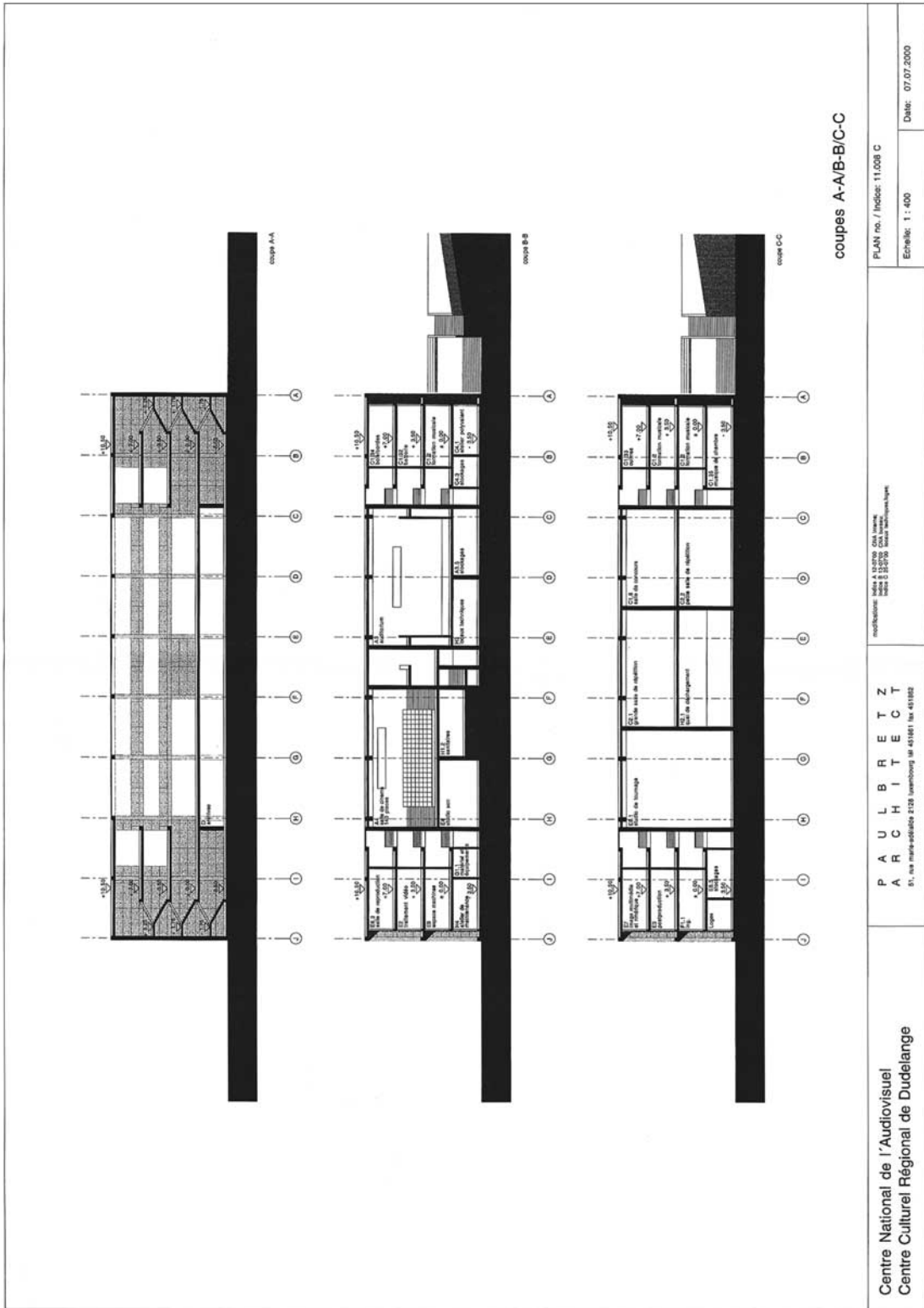
niveau 1

<p>Centre National de l'Audiovisuel Centre Culturel Régional de Dudelange</p>	<p>PLAN no. / Indice: 11.004 B Echelle: 1 : 400 Date: 07.07.2000</p>
<p>P A R C H I T E C T</p> <p>91, rue Marie-estelle 2128 Luxembourg (M. 40180) tel. 471862</p>	<p>modifications: table A 12/07/00 CMA Membre table B 12/07/00 CMA Membre</p>









Service Central des Imprimés de l'Etat

4772/01

**N° 4772<sup>1</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2000-2001

---

---

**PROJET DE LOI****relatif à la construction d'un bâtiment pour le Centre national  
de l'Audiovisuel (CNA) et le Centre Culturel Régional de Dudelange**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(13.3.2001)

Le projet de loi susmentionné a été transmis pour avis au Conseil d'Etat par une dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, en date du 8 février 2001.

Le projet, élaboré par la ministre des Travaux publics, était accompagné d'un exposé des motifs comprenant le programme des travaux de construction et une estimation des dépenses y relatives ainsi que la fiche financière prévue à l'article 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

L'avis afférent du ministre ayant le Budget dans ses attributions ne figure cependant pas au dossier soumis au Conseil d'Etat.

L'autorisation demandée est exigée en conformité avec l'article 99 de la Constitution.

\*

Le projet a pour objet la réalisation commune par l'Etat et la ville de Dudelange d'un complexe abritant, d'une part, le Centre national de l'audiovisuel (CNA), logé actuellement au sein de l'ancien Pensionnat de la Doctrine chrétienne et le centre culturel régional, d'autre part. Le nouveau complexe sera implanté au lieu-dit „Schnauzelach“ près des anciens bassins des hauts-fourneaux de l'Arbed à Dudelange.

Le dessein des deux Parties a été de regrouper sur un seul et même site des activités diverses et variées aux fins d'une nouvelle dynamique culturelle nationale et régionale et de réduire en conséquence les frais de construction, d'entretien et de fonctionnement à charge de l'Etat et de la Ville.

\*

Le programme de construction du nouveau Centre national de l'audiovisuel, d'une surface nette de 3292 m<sup>2</sup>, prévoit la création, l'aménagement et l'équipement de salles ou autres locaux répondant aux multiples activités générales et spécifiques dudit centre. Il en est ainsi des films et vidéos destinés à assurer une mémoire collective audiovisuelle par la constitution d'une collection de films en provenance du secteur public et privé. Or ce patrimoine d'une valeur inestimable doit faire l'objet d'une numérisation et pouvoir être consulté par les professionnels et le grand public. La valorisation de ces réserves audiovisuelles et la promotion du film nécessite la création de salles de cinéma. La constitution d'une photothèque en collaboration avec les communes et la restauration des photographies ont connu un grand succès. La conservation de documents sonores, la constitution d'une bibliothèque, d'une média-vidéothèque et l'aménagement d'un studio de tournage et de prise de vue sont autant d'éléments indispensables à un centre moderne de l'audiovisuel.

Il est évident, vu les activités énumérées ci-dessus, que les salles ou locaux doivent être conçus de façon à garantir le fonctionnement et le déroulement impeccable des programmes prévus ainsi que leur encadrement financier et administratif.

\*

Le programme de construction du Centre culturel régional, d'une surface nette de 1.774 m<sup>2</sup>, prévoit l'aménagement et l'équipement de l'école de musique régionale avec un arsenal de salles et de locaux réservés à l'enseignement général et spécifique de la musique et de la danse, de salles de répétition, de salles de réunion ainsi que d'un espace d'animation et de bureaux administratifs.

Le programme permet d'accueillir le nombre toujours croissant d'élèves même d'autres communes depuis la création de l'école régionale de musique, de varier l'offre des cours et de répondre aux exigences pédagogiques de l'enseignement musical moderne.

\*

Le nouveau Centre national de l'audiovisuel et le Centre culturel régional ont une partie commune où se trouvent l'accueil et l'information (billetterie et vente), la cafétéria, un auditorium ou salle de concert avec les annexes techniques afférentes, une salle de cinéma, les locaux techniques et sanitaires.

\*

Quant à la dépense totale occasionnée par les travaux et équipements couverts par le présent projet, il est évident qu'elle ne peut dépasser la somme de 1.600.000.000.- francs ou 39.663.000.- euros sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux. De ce fait, tout dépassement du devis estimatif doit faire l'objet d'une autorisation par voie législative.

Les dépenses prévues sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics administratifs.

\*

Les objectifs multiples et complémentaires du nouveau complexe, la variété de ses publics, la diversité de ses activités, la qualité des équipements proposés, vont promouvoir l'activité audiovisuelle nationale tout en redonnant une identité sociale et culturelle nouvelle à une région caractérisée par une profonde mutation postindustrielle.

Compte tenu de ces considérations, le Conseil d'Etat marque son accord au projet dont le texte donne lieu aux modifications rédactionnelles suivantes:

*Article 1er*

Cet article se lira comme suit:

„**Art 1er.**– Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la construction d'un bâtiment abritant le Centre national de l'audiovisuel (CNA) et le Centre culturel régional de Dudelange.“

*Article 2*

Cet article aura la teneur suivante:

„**Art. 2.**– Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser la somme de 1.600.000.000.- LUF ou 39.663.000.- euros sans préjudice des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.“

*Article 3 (nouveau proposé par le Conseil d'Etat)*

Cet article se lira comme suit:

„**Art. 3.**– Les dépenses sont imputables sur le Fonds d'investissements publics administratifs.“

*Article 3 (4 selon le Conseil d'Etat)*

Cet article aura la teneur suivante:

„**Art. 4.**– La participation financière de la Ville de Dudelange à la construction du bâtiment, arrêtée en fonction du volume construit occupé par le Centre culturel régional, et les modalités de remboursement y relatives font l'objet d'une convention à conclure avec l'Etat.“

Ainsi délibéré en séance plénière, le 13 mars 2001.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Marcel SAUBER

4772/02

**N° 4772<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2000-2001

---

---

**PROJET DE LOI****relatif à la construction d'un bâtiment pour le Centre national  
de l'Audiovisuel (CNA) et le Centre Culturel Régional de Dudelange**

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS**

(14.5.2001)

La Commission se compose de: M. Nicolas STROTZ, Président; M. Ady JUNG, Rapporteur; MM. Niki BETTENDORF, Willy BOURG, Gusty GRAAS, Jean-Pierre KOEPP, Nico LOES, Jos SCHEUER, John SCHUMMER, Mme Renée WAGENER et M. Georges WOHLFART, Membres.

\*

**INTRODUCTION**

Le 16 février 2001, la Ministre des Travaux Publics a déposé à la Chambre des Députés le projet de loi sous rubrique, accompagné d'un exposé des motifs et d'un descriptif très détaillé des travaux à réaliser avec plans afférents, programme de construction et devis estimatifs.

Une note concernant les frais de consommation et d'entretien annuels, conformément à l'article 79 de la loi du 8 juin 1999 sub a) sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat faisait partie de la documentation.

Dans sa réunion du 28 mars 2001, la Commission des Travaux Publics et la Commission de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ont examiné en réunion jointe le projet de loi 4772 et analysé l'avis du Conseil d'Etat du 13 mars 2001. La Commission des Travaux Publics a unanimement désigné M. Ady Jung comme rapporteur.

\*

**ANTECEDENTS**

Déjà en 1991, le Gouvernement s'était exprimé en faveur d'une extension des locaux du CNA logé au sein de l'ancien Pensionnat de la Doctrine chrétienne à Dudelange, alors que de sa part la Ville de Dudelange avait annoncé son intérêt à la réalisation d'un Centre Culturel Régional pouvant héberger l'école de musique et comprenant des locaux appropriés pour diverses autres activités culturelles.

Début 1996, Madame la Ministre de la Culture et Monsieur le Bourgmestre de la Ville de Dudelange se sont exprimés en faveur de l'idée de réunir sous un même toit une institution de l'Etat et un centre communal régional, solution originale pour une cohabitation culturelle inédite au Luxembourg.

\*

## OBJECTIF

Le projet de loi a pour objet la réalisation commune par l'Etat et la Ville de Dudelange, au lieu-dit „Schnauzelach“ près des anciens bassins des hauts-fourneaux de l'Arbed et de l'actuel Château d'Eau à Dudelange, d'un complexe qui abrite d'une part le Centre National de l'Audiovisuel (CNA) et d'autre part un Centre Culturel Régional où les activités culturelles de la Ville de Dudelange logées dans différents immeubles à travers la ville pourront se développer utilement sous un même toit, dans l'intérêt d'une nouvelle dynamique culturelle régionale et nationale, et afin de réduire en conséquence les frais de construction, d'entretien et de fonctionnement à charge de l'Etat et de la ville.

Le projet est la conséquence pratique des réflexions faites en matière d'aménagement du territoire et la réponse logique à la politique culturelle décentralisée prônée par le Gouvernement.

### Le Centre National de l'Audiovisuel (CNA)

Le nouveau Centre National de l'Audiovisuel (CNA) aura une surface de 3292 m<sup>2</sup>. Le programme de construction prévoit la création, l'aménagement et l'équipement de salles et d'autres locaux répondant aux diverses activités générales et spécifiques dudit centre. Ceci est particulièrement utile pour des films et vidéos „made in Luxembourg“, respectivement d'auteurs luxembourgeois, destinés à assurer une mémoire collective audiovisuelle par la constitution d'une collection de films en provenance du secteur public et privé. Ce patrimoine d'une valeur inestimable doit faire l'objet d'une numérisation et pouvoir être consulté par les professionnels et le grand public. La valorisation de ces réserves audiovisuelles et la promotion du film nécessite la création de salles de cinéma, en l'occurrence deux ayant des capacités distinctes. La constitution d'une photothèque en collaboration avec les communes et la restauration des photographies ont connu un réel succès à ce jour. La conservation de documents sonores, l'établissement d'une bibliothèque, d'une média-vidéothèque et l'aménagement d'un studio de tournage et de prise de vue sont des éléments indispensables à un centre moderne de l'audiovisuel.

Il va de soi que, compte tenu des activités diverses mentionnées ci-dessus, les salles et locaux doivent être conçus de façon à garantir le fonctionnement et le déroulement harmonieux des programmes prévus ainsi que leur encadrement financier et administratif.

### Le Centre Culturel Régional

La Ville de Dudelange a fait de la culture l'une de ses priorités par une approche intégrée et pluridisciplinaire. Le budget culturel en est la preuve.

En analysant l'infrastructure culturelle actuelle, on doit constater que celle-ci est très valable dans certains domaines, mais déficiente dans d'autres, comme par exemple les infrastructures de concert et les capacités de l'Ecole de musique régionale. Cette dernière a été créée en 1946 afin de garantir un enseignement musical de bon niveau aux futurs membres des sociétés de musique de la ville. Réservée initialement aux habitants dudelangeois, les élèves des communes voisines représentent aujourd'hui la majorité des quelque 700 élèves de l'école. Depuis 1983, l'école a obtenu le statut d'une institution d'enseignement musical à caractère régional et a connu un grand essor devenant la plus importante institution d'enseignement musical au sud du pays après le Conservatoire de Musique de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Compte tenu de cette évolution au niveau de l'enseignement musical, notamment de l'augmentation du nombre d'élèves et des cours offerts, des exigences pédagogiques et des dispositions légales, les locaux actuels ne sont plus du tout appropriés et une infrastructure nouvelle s'impose afin de maintenir et de développer le niveau actuel de l'Ecole de Musique Régionale de Dudelange.

D'autre part, les activités culturelles multiples du passé revendiquent des structures aptes à supporter l'évolution d'une ville qui se veut attrayante, dynamique et innovante.

Le nouvel équipement culturel doit promouvoir la rencontre entre êtres humains et la culture et d'êtres humains entre eux, dans le respect des différentes langues, nationalités, cultures et ethnies. D'où la notion de Centre socioculturel et de „Maison de toutes les cultures“.

Le Centre Culturel Régional aura une surface nette de 1774 m<sup>2</sup> et prévoit l'aménagement et l'équipement de l'Ecole de Musique régionale avec des salles et des locaux réservés à l'enseignement général et spécifique de la musique et de la danse, de salles de répétition, de salles de réunion ainsi que d'un espace polyvalent d'animation et de bureaux administratifs.

### Les Espaces Communs

Le nouveau Centre National de l'Audiovisuel (CNA) et le Centre Culturel Régional ont des parties communes où se trouvent l'accueil et l'information (billetterie et vente), la cafétéria, le shop, l'auditoire ou salle de concert avec les annexes techniques afférentes, les salles de cinéma, les espaces consacrés aux expositions, aux collections historiques, et les locaux administratifs, techniques et sanitaires.

L'installation conjointe du Centre Culturel Régional et du Centre National de l'Audiovisuel dans un même bâtiment avec une partie d'espaces communs favorisera les échanges multiculturels dans cette ville du „bassin minier“ en importante mutation postindustrielle. Les deux institutions pourront atteindre un public plus important qu'elles ne pourraient réunir séparément en conférant une dynamique originale et une qualité nouvelle à l'offre culturelle de notre pays.

Relevons dans ce contexte que le Centre Culturel Régional sera pleinement Centre Culturel et le CNA pleinement Centre National de l'Audiovisuel avec toutes les activités propres à leurs origines et à leurs missions, tout en cherchant des terrains d'entente et de collaboration. La mise en commun spatiale n'estompera donc en rien les caractéristiques propres à chacune des deux institutions et le travail journalier des collaborateurs des deux centres dans une même enceinte sera facilité.

\*

### EXAMEN DES DOCUMENTS ET DISCUSSION

Des responsables du Ministère des Travaux Publics et de l'Administration des Bâtiments Publics, du Ministère de la Culture et du Centre National de l'Audiovisuel (CNA) ont répondu à toutes les questions d'ordre pratique de la part des membres des deux Commissions parlementaires intéressées.

Ainsi, les membres des commissions eurent tout apaisement quant aux mesures prises pour garantir la sécurité des enregistrements par des groupes de secours installés.

En ce qui concerne le concept énergétique, la taille du bâtiment ne justifie pas un équipement de cogénération qui reste cependant réalisable ultérieurement en cas d'une éventuelle extension.

Il est retenu avec satisfaction que la décontamination du terrain est garantie par un budget approprié et que les accès aux personnes handicapées physiques seront réalisés de façon optimale.

Les Commissions constatent que le nombre des emplacements parking prévus à raison de 69 places sera sans doute insuffisant et qu'il est indiqué d'accepter la proposition de la Ville de Dudelange de doubler ce nombre étant donné que le terrain disponible le permet.

Comme certains membres des deux Commissions regrettent l'absence d'équipements en énergies renouvelables, Madame la Ministre des Travaux Publics et de la Culture propose que si la Commission des Travaux Publics ou le Ministère de l'Environnement étaient d'avis qu'il faudrait installer un équipement photovoltaïque, on devrait amender le projet de loi en ce sens. – Il est toutefois retenu que l'isolation thermique du bâtiment est prévue de façon optimale. Néanmoins, la Commission des Travaux publics insiste à ce que le Gouvernement examine la possibilité de l'installation d'un équipement photovoltaïque.

Enfin, les Commissions insistent à ce que la convention à conclure entre l'Etat et la Ville de Dudelange relative aux modalités de coordination et de financement soit disponible avant le vote du projet de loi. D'après les informations recueillies par le Rapporteur, ce projet de convention vient d'être soumis pour approbation à la Ville de Dudelange.

\*

### CONCLUSIONS

En tenant compte de l'avis favorable du Conseil d'Etat et des observations qui précèdent, la Commission des Travaux Publics recommande à la Chambre des Députés de voter le projet de loi 4772 dans la teneur approuvée et proposée par le Conseil d'Etat, avec l'ajout non contesté par ce dernier de la phrase „La coordination des travaux de construction sera assurée par le Ministre des Travaux Publics.“

\*

## TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS

## PROJET DE LOI

**relatif à la construction d'un bâtiment pour le Centre National  
de l'Audiovisuel (CNA) et le Centre Culturel Régional de Dudelange**

**Art. 1er.**– Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la construction d'un bâtiment abritant le Centre National de l'Audiovisuel (CNA) et le Centre Culturel Régional de Dudelange.

**Art. 2.**– Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser la somme de 1.600.000.000.- LUF ou 39.662.963,96.- euros sans préjudice des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Art. 3.**– Les dépenses sont imputables sur le Fonds d'investissements publics administratifs.

**Art. 4.**– La participation financière de la Ville de Dudelange à la construction du bâtiment, arrêtée en fonction du volume construit occupé par le Centre Culturel Régional, et les modalités de remboursement y relatives font l'objet d'une convention à conclure avec l'Etat.

La coordination des travaux de construction sera assurée par le Ministre des Travaux Publics.

Luxembourg, le 14 mai 2001

*Le Président,*  
Nicolas STROTZ

*Le Rapporteur,*  
Ady JUNG

4772/03

**N° 4772<sup>3</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2000-2001

---

**PROJET DE LOI**

**relatif à la construction d'un bâtiment pour le Centre national  
de l'Audiovisuel (CNA) et le Centre Culturel Régional de Dudelange**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(5.7.2001)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 29 juin 2001 à délibérer sur la question de  
dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**relatif à la construction d'un bâtiment pour le Centre national  
de l'Audiovisuel (CNA) et le Centre Culturel Régional de Dudelange**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 27 juin 2001 et dispensé du second vote  
constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 13 mars 2001;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par  
l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 5 juillet 2001.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Marcel SAUBER

Service Central des Imprimés de l'Etat

# Document écrit de dépôt



## M O T I O N

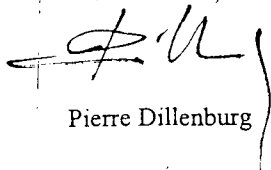
- saluant l'aboutissement des efforts en vue de doter le Centre National de l'Audiovisuel de nouvelles structures sous un même toit avec le Centre Culturel Régional de Dudelange;
- constatant toutefois que le projet ne comprend pas de crédit expressément destiné à l'installation d'équipements pour une utilisation rationnelle de l'énergie;
- considérant que la politique du Gouvernement a opté pour la propagation d'énergies renouvelables, entre autre pour l'installation d'équipements photovoltaïques dans les immeubles publics à construire;
- félicitant la volonté de Madame la Ministre, exprimée en commission, d'équiper le Bâtiment d'une installation photovoltaïque

### la Chambre des Députés

- insiste à ce que le Bâtiment pour le Centre National de l'Audiovisuel et le Centre Culturel Régional de Dudelange soit équipé d'une installation photovoltaïque;

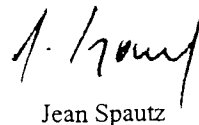
Motion adoptée par la Chambre des Députés  
en sa séance publique du 27 juin 2001

Le Greffier,



Pierre Dillenbourg

Le Président,



Jean Spautz

4648,4736,4771,4772,4782

**MEMORIAL**

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

**RECUEIL DE LEGISLATION**

A — N° 91

6 août 2001

**Sommaire**

Loi du 17 juillet 2001 relative au changement de nom de la commune de Bettborn en celui de Préizerdaul.....	page 1856
Loi du 24 juillet 2001 relative à la construction d'un bâtiment pour le Centre National de l'Audiovisuel (CNA) et le Centre Culturel Régional de Dudelange .....	1856
Loi du 24 juillet 2001 relative à la deuxième phase d'agrandissement du Lycée du Nord à Wiltz .....	1856
Loi du 24 juillet 2001 relative à l'extension et à la modernisation du Centre de Conférences à Luxembourg .....	1857
Loi du 1 <sup>er</sup> août 2001 autorisant l'Etat à participer au financement de la construction, de la transformation et de l'équipement du centre intégré pour personnes âgées de l'Hospice civil à Luxembourg-Pfaffenthal.....	1857

**Loi du 17 juillet 2001 relative au changement de nom de la commune de Bettborn en celui de Préizerdaul.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;  
 Notre Conseil d'Etat entendu;  
 De l'assentiment de la Chambre des Députés;  
 Vu la décision de la Chambre des Députés du 26 juin 2001 et celle du Conseil d'Etat du 5 juillet 2001 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons :

**Article unique.** Le nom de la commune de Bettborn est changé en celui de commune de Préizerdaul.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

*Le Ministre de l'Intérieur,*  
**Michel Wolter**

Palais de Luxembourg, le 17 juillet 2001.  
**Henri**

Doc. parl. No 4782; sess. ord. 2000-2001

**Loi du 24 juillet 2001 relative à la construction d'un bâtiment pour le Centre National de l'Audiovisuel (CNA) et le Centre Culturel Régional de Dudelange.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;  
 Notre Conseil d'Etat entendu;  
 De l'assentiment de la Chambre des Députés;  
 Vu la décision de la Chambre des Députés du 27.06.2001 et celle du Conseil d'Etat du 05.07.2001 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la construction d'un bâtiment abritant le Centre National de l'Audiovisuel (CNA) et le Centre Culturel Régional de Dudelange.

**Art. 2.** Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser la somme de 1.600.000.000.- francs ( 39.662.963,96 euros ) sans préjudice des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Art. 3.** Les dépenses sont imputables sur le Fonds d'investissements publics administratifs.

**Art. 4.** La participation financière de la Ville de Dudelange à la construction du bâtiment, arrêtée en fonction du volume construit occupé par le Centre Culturel Régional, et les modalités de remboursement y relatives font l'objet d'une convention à conclure avec l'Etat.

La coordination des travaux de construction sera assurée par le Ministre des Travaux Publics.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

*La Ministre des Travaux Publics,*  
**Erna Hennicot-Schoepges**  
*Le Ministre du Trésor et du Budget,*  
**Luc Frieden**

Cabasson, le 24 juillet 2001.  
**Henri**

Doc. parl. 4772; sess. ord. 2000-2001.

**Loi du 24 juillet 2001 relative à la deuxième phase d'agrandissement du Lycée du Nord à Wiltz.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;  
 Notre Conseil d'Etat entendu;  
 De l'assentiment de la Chambre des Députés;  
 Vu la décision de la Chambre des Députés du 14.06.2001 et celle du Conseil d'Etat du 03.07.2001 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;